

CHRISTOPHE PÉBARTHE

THASOS, L'EMPIRE D'ATHÈNES ET LES *EMPORIA* DE THRACE

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 126 (1999) 131–154

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

THASOS, L'EMPIRE D'ATHÈNES ET LES *EMPORIA* DE THRACE*

Entre 447/6 et 444/3, le tribut thasien connaît une augmentation importante: de trois à trente talents¹. Trois hypothèses principales ont été jusque là avancées pour expliquer cette hausse brutale.

– Selon la première, les Athéniens auraient restitué aux Thasiens leurs possessions sur le continent thrace². Deux variantes de cette solution ont aussi été envisagées. La première fut émise par l'un des auteurs du *Guide de Thasos*: “Si [Athènes] ne rendit peut-être pas à [Thasos] ses prérogatives sur les territoires du continent, elle lui permit en tout cas de percevoir à nouveau des droits sur le commerce maritime à l'intérieur de la zone comprise entre le mont Athos et l'embouchure de l'Hébrois (l'actuelle Maritza)”³. La deuxième fut pour la première fois proposée par A. Boeckh: les Athéniens, pour des raisons non déterminées, auraient cessé de percevoir un impôt sur les revenus miniers de l'île de Thasos⁴.

– Selon la seconde hypothèse, l'économie de Thasos aurait connu un essor remarquable, qui aurait été répercuté par les Athéniens sur le montant du tribut⁵.

– Selon la troisième hypothèse, émise notamment par R. Meiggs, il faudrait opérer un renversement: “The figure that needs explanation is not so much the 30 talents as the 3 talents”⁶. Thucydide donnerait la clé de l'énigme. En effet, lorsqu'il mentionne la défaite de Thasos en 463, il précise que le tribut a été fortement diminué, consécutivement à la perte des revenus. Jusqu'en 445, il faudrait ajouter aux trois talents les réparations versées à Athènes directement, comme dédommagement. Mais il s'agirait d'un versement indépendant du *phoros*, raison pour laquelle il n'apparaîtrait pas dans la liste du tribut⁷. En 445, les réparations seraient arrivées à leur terme et Thasos aurait pu de nouveau être imposée comme il

* Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont apporté une aide précieuse pour ce travail qui a d'abord été présenté dans le cadre du séminaire d'Alain Bresson le 11 mai 1998: E. Benchimol, P. Brun, P. Counillon, P. Debord, F. Delrieux, R. Descat, O. Picard et J.-M. Roubineau. J'adresse un remerciement tout particulier à Alain Bresson qui n'a pas ménagé son temps pour me faire bénéficier de ses conseils et de son savoir.

¹ La dernière année pour laquelle le tribut thasien est sûr avant l'augmentation est 448/7 (IG I³ 264). L'année 446/5 est retenue par les éditeurs de la troisième édition des inscriptions attiques (IG I³ 266) mais le montant augmenté n'apparaît que dans la liste de 444/3 (IG I³ 268). La restitution repose sur une affirmation du Vieil Oligarque selon lequel le tribut athénien était augmenté tous les quatre ans au moment des Grandes Panathénées: voir Ps-Xén. *Ath.* 3.5. Une seule exception est connue, 443/2 qui correspond d'ailleurs à une modification dans la présentation de la liste (IG I³ 269). Voir plus généralement ML 39.

² Artner 1913, 12; ATL 3, 259 et 301–302; Pleket 1963, 71–72 et Vinogradov 1973, 117. Le terme d'Épire ne doit pas être utilisé systématiquement pour désigner les possessions thasiennes sur le continent car il recouvre outre la désignation d'un territoire des aspects purement institutionnels: voir Picard 1994b, 466 n. 32 et plus bas.

³ Guide 1967, 11. Les raisons de ce choix ne sont pas données.

⁴ Boeckh (A.), *Staatshaushaltung der Athener*, Leipzig, 1881, II, 393–394 (cité par Muller 1979, 344 n. 105).

⁵ Voir Pouilloux 1954, 106–134, fortement critiqué par Meiggs 1972, 85 et n. 5 qui renvoie à une communication de M. I. Finley. Meiggs 1972, 572–573 s'emploie à discréditer la thèse de la restitution des possessions, sans pour autant offrir une alternative. Voir aussi Isaac 1986, 48. Toutefois, cette hypothèse n'est pas totalement en contradiction avec celle du Guide 1967. Pouilloux 1954, 121 évoque “un renforcement de taxations précédemment appliquées, sévérité destinée peut-être à satisfaire de nouvelles exigences athéniennes”. Mais seules des sources postérieures d'une quinzaine d'années à 446 viennent à l'appui de cette hypothèse.

⁶ Meiggs 1972, 86.

⁷ O. Picard a émis cette hypothèse au cours d'une conversation avec M. Brunet et son article à ce sujet est en cours de préparation; voir Brunet 1997, 230–231 n. 8 et à présent Picard 1998. Elle précise un peu plus loin: “A mes yeux, une telle explication s'impose, à la fois parce qu'elle s'appuie sur une source (même si la phrase de Thucydide n'est pas tout à fait explicite) et parce qu'elle ne suscite aucune objection dirimante, contrairement à la précédente hypothèse qui apparaît rétrospectivement d'autant plus gratuite”, 232.

se devait⁸. Dès lors, cela signifierait que le tribut de la cité avait été calculé avant tout sur les ressources fiscales de l'île et non sur les revenus des mines du continent⁹.

Nous nous proposons ici de revenir sur le problème de l'augmentation du tribut thasien entre 447/6 et 444/3. Pour cela, il importe en premier lieu de poser la question de la nature de la domination thasienne sur le continent thrace avant 465¹⁰. Il sera ainsi possible, en deuxième lieu, de déterminer les conditions imposées par le vainqueur. Toutefois, la réalité des pertes de Thasos ne saurait être comprise sans la prise en compte des causes de la guerre avec Athènes. En troisième lieu, il restera alors à tenter de comprendre la brutale augmentation du tribut thasien, à la lumière des conclusions précédemment établies.

1. Thasos et l'exploitation de ses possessions continentales au moment de la guerre de 465

La défection de Thasos est décrite en ces termes par Thucydide: Χρόνῳ δὲ ὕστερον ξυνέβη Θασίους αὐτῶν ἀποστῆναι διενεχθέντας περὶ τῶν ἐν τῇ ἀντιπέρας Θράκη ἐμπορίων καὶ τοῦ μετάλλου, ἃ ἐνέμοντο “Plus tard se produisit la défection de Thasos. Elle naquit d'un différend relatif aux marchés de la côte thrace vis-à-vis et au secteur minier qu'y exploitaient les gens de l'île.”¹¹

1.1. La perception de taxes

La traduction anglaise de la collection Loeb “to enjoy the profit” rend le sens du verbe νέμεσθαι de façon différente de celle de J. de Romilly¹². Elle suggère des profits commerciaux et plus généralement des revenus. L'*emporion* procurait à la cité qui le contrôlait de nombreuses richesses dont une partie provenait des différentes taxes perçues¹³. Mais il importe de confirmer cette hypothèse par l'analyse exhaustive du sens de ce verbe dans l'œuvre de Thucydide.

Le sens fréquent est “collecter des produits” de la terre ou de l'élevage: “tirer du pays de quoi vivre”, “exploiter” dans le sens explicite de cultiver¹⁴. Mais d'autres sens sont possibles, en lien avec l'idée d'administrer, de tirer des revenus¹⁵. Par exemple, à la suite de leur victoire, les Péloponnésiens ont confisqué les terres des Platéens et ils les ont affermées pour dix ans aux Thébains qui les “exploitèrent”¹⁶. Le verbe νέμεσθαι se réfère ici à l'acceptation de la location, à la culture de la terre et au versement du loyer, en nature sans aucun doute. Les commentateurs allemands de ce passage comprennent νέμεσθαι comme ἐμισθώσαντο¹⁷.

Dans d'autres passages, νέμεσθαι renvoie clairement à des sources de revenus pour une cité, sans doute par la taxation. Dans le livre 2, Thucydide rapporte que les Spartiates donnèrent Thyréa aux Éginètes pour qu'ils y habitent après l'expulsion de leur île par les Athéniens¹⁸. Au livre 4, il reprend

⁸ Sur l'assiette du tribut, voir Nixon 1994.

⁹ Brunet 1997, 232 n. 15.

¹⁰ Sur l'Épire, voir Collart 1937, 72–101; Lazaridis 1971; Graham 1983, 81–97, Isaac 1986, 1–71 et Picard 1994b. Sur les relations qu'entretint Thasos avec le continent thrace, on lira à présent Brunet 1997.

¹¹ Thc. 1.100.2. Je reprends ici la traduction de J. de Romilly à l'exception du “secteur minier” que je traduis au singulier; voir *infra*. Comme nous l'a fait remarquer O. Picard, rendre le singulier par “la mine” renverrait à une exploitation localisée précisément et non à un singulier collectif.

¹² Traduction de C. Foster Smith dans la collection Loeb.

¹³ Voir Bresson 1993, 201–214.

¹⁴ Voir respectivement Thc. 1.2.2 et 3.88.1–2: la traduction proposée du verbe est celle de J. de Romilly.

¹⁵ Dans le sens d'administrer, voir Thc. 2.23.3, 2.30.1, 2.72.1, 2.99.4, 6.13.1, 7.58.2, 8.70.2. Ces passages n'excluent pas pour autant l'idée de percevoir des revenus du fait de l'administration, comme le montre ce qui suit.

¹⁶ Thc. 3.68.3.

¹⁷ Voir Jordan 1970, 167 n. 42.

¹⁸ Thc. 2.27.2.

l'anecdote¹⁹: “(. . .) Ils [les Athéniens] arrivèrent à Thyréa, ville de la contrée appelée Cynurie, à la limite entre l'Argolide et la Laconie. Les Lacédémoniens, qui l'occupaient, l'avaient donnée à habiter aux Éginètes, lors de leur expulsion . . .”

La traduction de Jacqueline de Romilly pose problème car elle pourrait laisser entendre que les Lacédémoniens vivaient sur le territoire de Thyréa et qu'ils l'exploitaient directement, alors que le grec fait de la πόλις des Lacédémoniens (et non des Lacédémoniens à titre individuel) le sujet de νεμόμενοι²⁰. Il faut donc traduire: “les Lacédémoniens qui en [sc. de Thyréa] avaient la jouissance . . . [au sens de tirer des revenus].” Un sens identique s'impose pour le passage qui traite de la prise de Sollion, une ville qui appartenait à Corinthe, prise par les Athéniens qui la donnèrent à Palairos à fin d'exploitation de la terre et de la cité²¹.

D'autres passages de Thucydide vont également dans le même sens²². Ainsi, νέμεσθαι apparaît pour qualifier la situation d'une terre après que la population qui y vivait en a été exilée par les Béotiens. Le mot “occupation” rend mal le sens du verbe. Il s'agit de la mise en culture, comme dans la description des Grecs donnée dans l'Archéologie, c'est-à-dire de la perception de revenus²³. Un sens identique se retrouve plus loin lorsque Thucydide évoque une guerre entre Lépréon et certains peuples d'Arcadie: “Les Éléens avaient été appelés comme alliés par Lépréon en échange de la moitié de son territoire; et, la guerre finie, les Éléens avaient laissé aux gens de Lépréon la jouissance du pays (τὴν γῆν νεμομένοις) moyennant le versement d'un tribut d'un talent à Zeus Olympien”²⁴. Le terme de jouissance convient mieux que celui d'occupation²⁵. De plus, un autre passage de Thucydide à propos de Lesbos permet de comprendre ce qui s'est passé dans le cas qui nous occupe²⁶: “Par la suite, au lieu d'imposer un tribut à Lesbos, [les Athéniens] en divisèrent le territoire, sauf celui de Méthymna, en trois mille lots où, à la réserve de trois cents lots consacrés aux dieux, ils envoyèrent comme clérouques des citoyens tirés au sort; mais en s'engageant à verser à ceux-ci une somme de deux mines par lot annuellement, les Lesbiens continuèrent à travailler eux-mêmes leur sol”.

On voit bien que la possession d'une terre à la suite d'une guerre n'entraînait pas nécessairement une occupation mais plutôt une administration de celle-ci destinée à tirer des revenus.

Trois autres passages méritent d'être cités car ils renforcent la validité de l'hypothèse de B. Jordan. Le premier traite des mérites de Thésée qui “joignant la puissance à l'intelligence [. . .] sut par toutes sortes de mesures organiser la région [. . .]: bien qu'exploitant leurs biens (νεμομένους τὰ αὐτῶν ἐκάστους) séparément comme auparavant, les gens durent renoncer à avoir d'autre ville qu' [Athènes]; aussi, grâce aux contributions que tous, désormais, lui apportaient . . .”²⁷ Les différents sens que le verbe νέμεσθαι peut prendre se déduisent aisément de ce passage: l'exploitation de biens procure des revenus dont une partie est captée par la fiscalité. Le deuxième passage se situe dans l'Oraison funèbre de Périclès²⁸. Ce dernier invite ses concitoyens à prendre en considération la puissance de l'empire athénien et à cesser d'invoquer les fatigues de la guerre. La force réside dans l'administration d'un

¹⁹ Thc. 4.56.2: ἀφικνοῦνται ἐπὶ Θυρέαν, ἣ ἐστὶ μὲν τῆς Κυνοῦρίας γῆς καλουμένης, μεθορία δὲ τῆς Ἀργείας καὶ Λακωνικῆς. Νεμόμενοι δὲ αὐτὴν ἔδωσαν Λακεδαιμόνιοι Αἰγινήταις ἐκπεσοῦσιν ἐνοικεῖν κτλ.

²⁰ La remarque est de Jordan 1970, 167.

²¹ Thc. 2.30 et le commentaire de Jordan 1970, 167.

²² Voir Jordan 1970, 168 n. 45 qui commente ou qui cite simplement 1.2.2, 3.88.1–2, 3.68.3, 2.30.1, 4.56.2, 4.92.7, 4.98.3 et 5.31.2. Nous nous contentons ici d'évoquer les exemples les plus probants.

²³ Thc. 1.2.2: on retrouve d'ailleurs le mot γῆ.

²⁴ Thc. 5.31.2 qui est analysé dans ce sens par Jordan 1970, 168 n. 45.

²⁵ Nous ne suivons pas l'opinion de Guizzi 1997, 51 qui lie possession, occupation et revenus au sens le plus large. Thc. 5.31.2 nous paraît contredire cette hypothèse quant au sens de νέμεσθαι.

²⁶ Thc. 3.50.2: le parallèle est établi par J. de Romilly. Le statut de clérouque n'impliquait pas la résidence. D'ailleurs, ils conservaient leurs citoyenneté: voir Salomon 1997, 25.

²⁷ Thc. 2.15.2.

²⁸ Thc. 2.62.2

territoire étendu, administration qui procure des revenus aux Athéniens, dit-il en substance. Enfin, le troisième passage évoque la présence phénicienne en Sicile²⁹:

“Des Phéniciens également habitaient la Sicile: sur tout son pourtour, ils s’étaient ménagé, avec diverses hauteurs dominant la mer, les petites îles côtières, pour leur commerce avec les Sikèles; mais, lorsque les Grecs, à leur tour, se mirent à arriver en nombre, ils abandonnèrent la majeure partie de leurs positions et se contentèrent d’exploiter (ἐνέμουντο), en s’y concentrant, Motyè, Soloeis et Panormos au voisinage des Élymes, à la fois parce qu’ils se reposaient sur leur alliance avec ces Élymes, et parce que c’est de là que la traversée est la plus courte de Carthage en Sicile.”

Carthage possédait des *emporía* dans de nombreuses régions et elle contrôlait avec grand soin l’activité commerciale sur laquelle elle levait des revenus³⁰.

Enfin, Photius confirme un tel sens pour le verbe νέμεσθαι: ὡς τὸ πολὺ, τὸ λαμβάνειν πρόσδοον παρὰ Θουκυδίδη³¹. La guerre qui oppose Thasos à Athènes concerne donc la perception de revenus, à coup sûr sous la forme de taxes dans les *emporía* thraces. Le cas des mines est peut-être légèrement différent: source de profit direct ou affermage de l’exploitation ?

1.2. Mines sur le continent³²

Trois aires minières sont connues dans la région continentale sous domination thasienne: le mont Pangée, Skaptè-Hylè et la vallée du Strymon³³. Thasos contrôlait directement la mine d’or de Skaptè-Hylè, près de Krénidès dans la plaine de Philippes³⁴. En revanche, les minerais des deux autres aires, or et argent, demeuraient la propriété des Thraces. Il faut d’ailleurs noter que Thucydide utilise à deux reprises le singulier (il parle du secteur minier) pour désigner les revenus perçus par les Thasiens provenant de ressources minières et qui faisaient partie des enjeux de la guerre avec Athènes³⁵. Si l’on tente de comprendre cette expression de l’historien comme une précision, alors il faut envisager que Thucydide désignait ainsi le seul secteur minier exploité directement par les Thasiens, tandis que les minerais des autres étaient contrôlés au moyen des *emporía* thraces, leur débouché naturel³⁶.

Mais alors de quelle mine s’agit-il ? Deux hypothèses peuvent être émises: Skaptè-Hylè ou les mines sur l’île proprement dite. Selon J. Pouilloux, la première hypothèse serait excessive car elle reposerait principalement sur la confiance prêtée au témoignage d’Hérodote quant aux revenus de cette mine³⁷. La localisation de cette dernière dans la région de Néapolis infirme l’hypothèse de P. Perdrizet

²⁹ Thc. 6.2.6.

³⁰ Polybe (3.1.22–25) évoque un traité passé avec les Romains en 509 a.C.; à propos de la zone commerciale de Carthage, voir Bresson 1993, 206–208. Sur l’importance des revenus que les Carthaginois tiraient de leurs *emporía*, voir Hdt. 7.158.

³¹ Photius, *Lexique*. De plus, si l’on en croit Casevitz 1993, 18, le sens du mot *emporion* dans Thucydide contient une dimension commerciale.

³² Voir Casson 1926, 57–79; Isaac 1986, 21–23 et Koukouli 1990.

³³ Voir respectivement Hdt. 7.112, Hdt. 6.46 et Strab. 7. fr.34. Ce dernier auteur nous dit en effet que les mines du mont Pangée produisaient or et argent. Or, celle de Skaptè-Hylè ne produisait que de l’or et Hdt. 7.112 ne dit pas autre chose. Précisons que Koukouli 1990, 532 a proposé de rechercher Skaptè-Hylè “dans la région riche en métaux à l’Est de la ville antique de Néapolis, où s’étaient établies des colonies de Thasos et où l’exploration archéologique de surface a retrouvé de nombreux restes antiques d’exploitation des métaux (galeries et puits d’accès aux mines, scories calcinées, vestiges de laveries). Les recherches minéralogiques ont reconnu la présence d’or et d’argent et les premières analyses d’archéoméallurgie ont montré que les produits de la métallurgie de l’or et de l’argent étaient exportés”; voir aussi Koukouli 1990, 513.

³⁴ Hdt. 6.46–47.

³⁵ Thc. 1.100.2. On ne peut exclure la possibilité d’un sens différent: τὸ μέταλλον signifierait “le revenu des mines”. Cependant, la localisation de Skaptè-Hylè près de Néapolis (Koukouli 1990) et donc le fait que les Athéniens soient toujours présents dans la région au cours de la deuxième moitié du Ve s. (voir ce qui suit) nous fait préférer le sens de “secteur minier” au singulier.

³⁶ Isaac 1986, 27 et 288.

³⁷ Pouilloux 1954, 110 n. 2.

selon lequel Skaptè-Hylè n'aurait jamais été entre les mains des Athéniens: Hérodote dit seulement que les Thraces exploitaient toutes les mines du mont Pangée, distinctes de Skaptè-Hylè³⁸. De plus, par une inscription, nous savons que l'or extrait parvenait à Athènes même après l'expédition de Brasidas de 424/3³⁹.

La deuxième hypothèse n'est pas sans intérêt, depuis la confirmation de la présence d'or à Thasos⁴⁰. Cependant, il serait surprenant que les Athéniens aient eu en vue les mines qui rapportaient le moins. Il paraît donc plus logique de penser qu'ils souhaitaient s'emparer des richesses minières fabuleuses de Skaptè-Hylè. D'ailleurs, lorsque Hérodote décrit les revenus miniers des Thasiens, il ne tient compte que de celle-ci et non des "mines phéniciennes" dont les Thasiens extrayaient pourtant or, argent, fer et cuivre comme des fouilles l'ont démontré⁴¹.

Les chiffres que donne Hérodote ont été critiqués mais ils peuvent donner un ordre de grandeur⁴². Il indique que les mines sur l'île rapportaient une "somme moins considérable" que Skaptè-Hylè mais assez importante. La moitié, quarante talents, peut paraître une estimation raisonnable. Dès lors, cela signifierait que les *emporìa* thasiens fournissaient chaque année quatre-vingts talents sur un total de deux cents. Les pourcentages permettent une approche qualitative plus prudente: les *emporìa* constituaient 40% du revenu annuel que les Thasiens tiraient du continent et des mines. En effet, c'est là qu'aboutissaient les minerais en provenance du continent, qu'ils aient ou non été exploités directement par les Thasiens. Ils pouvaient ensuite gagner l'ensemble du monde égéen, comme c'était le cas pour les autres productions continentales. Les taxes levées à l'occasion de ces échanges commerciaux rapportaient d'importants revenus à Thasos, qui s'affirmait dès lors comme une rivale économique d'Athènes. Ainsi donc, les produits extraits des mines procuraient également des revenus de nature fiscale, et ce quelque soit la nature de l'exploitation⁴³.

2. Thasos contre Athènes: une guerre aux causes économiques ?

A propos des causes des guerres dans l'Antiquité, Y. Garlan remarque que Platon et Aristote mettent en avant des motivations économiques, "le désir d'en avoir plus". Mais cela s'intégrerait à leur vision de la cité dont la "finalité est d'assurer le bien vivre". Dès lors, les conséquences de la guerre se traduiraient par une acquisition de nourriture, de richesses et par des mises en esclavage. L'exemple de Thasos permet de poser la question des motivations d'entrée en guerre de façon différente⁴⁴.

³⁸ Perdrizet 1910, 21–22 qui s'appuie sur le témoignage d'Hérodote (7.112)

³⁹ IG I³ 376.114–119; voir Meiggs 1972, 577.

⁴⁰ des Courtils 1982: les recherches menées à la fin des années 1970 ont révélé l'existence de mines d'or, notamment dans la région de Kinyra et dans celle de l'acropole, existence qui jusque là était remise en question

⁴¹ Hdt. 6.46–47; voir également Holtzman 1979, Muller 1979 et des Courtils 1982.

⁴² Perdrizet 1910, 1–2 et 26–27 doute fortement de la validité de la source d'information d'Hérodote tandis qu'Isaac 1986, 22 inclinerait à lui faire confiance. Pour notre part, nous croyons qu'il n'est pas possible de les ignorer totalement car ils nous fournissent un ordre de grandeur; ce qui n'est pas contradictoire avec les approches de Collart 1937, 95 et de Pouilloux 1954, 98 n. 4, lequel parle de maximum pour les chiffres fournis par Hérodote. Il est intéressant de constater que Démosthène (*Arist.* 23.110) donne des indications chiffrées similaires: un éventuel tribut payé à Kersobleptès par les villes de Chersonèse ne rapporterait que trente talents au contraire des *emporìa* dont le revenu annuel est estimé à 200 talents. La nature fiscale de ce dernier est explicitement reconnue plus loin: voir Dém. *Arist.* 23.177.

⁴³ Les mines situées sur l'île de Thasos ont pu être exploitées directement. En revanche, celle de Skaptè-Hylè devait être mise en location, comme le suggère le sens du verbe *ἐμεισθαί*. De plus, le cas des mines du Mont Pangée montrent que les Thasiens pouvaient contrôler sans exploiter directement, c'est-à-dire accueillir les minerais dans leurs *emporìa* pour qu'ils soient exportés.

⁴⁴ Garlan 1989, 21–40.

2.1. Les *emporía* thasiens de la côte thrace

Que désigne Thucydide lorsqu'il parle des *emporía* sur la côte⁴⁵ ? La comparaison avec d'autres sources montre que plusieurs mots paraissent pouvoir être employés pour désigner les cités en Thrace. Le Ps-Skylax écrit ainsi: "Il y a en Thrace les cités (πόλεις) grecques suivantes: Amphipolis, Phagrès, Galepsos, Oisymè et d'autres *emporía* des Thasiens (καὶ ἄλλα ἐμπορία Θασίων)"; plus loin, il cite aussi Néapolis⁴⁶. La formulation est identique à celle de Thucydide. A l'exception d'Amphipolis, colonie athénienne, le cas des autres cités ou *emporía* mérite attention⁴⁷. Phagrès doit être mise aussi à part car tout laisse à penser qu'elle ne devint grecque qu'au IV^e s.⁴⁸

Galepsos est connu par quelques sources et semble d'origine thrace. Hécatée déclare en effet à son propos: Γαληψός· πόλις Θράκης καὶ Παιόνων⁴⁹. Thucydide la désigne comme τὴν Θασίων ἀποικίαν⁵⁰. Les fouilles archéologiques révèlent sur le site une installation grecque précoce, dès le VII^e s. En revanche, elles ne fournissent aucun renseignement sur une origine thrace⁵¹. Dans notre perspective, il importe de noter que Thucydide parle d'une *apoikia*, ce qui est cohérent avec la datation fournie par l'archéologie.

Oisymè est la première cité grecque en Thrace connue par nos sources (Homère la mentionne⁵²). Le site offrait un mouillage de grande qualité, ce qui, selon P. Collart, expliquerait l'occupation précoce⁵³. De plus, sa région se composait d'une riche plaine alluviale. En outre, il constituait un débouché naturel pour Thasos sur le continent et il établissait un lien entre les îles et la plaine de Philippos et entre le côté oriental et le côté occidental de l'Épire⁵⁴. L'arrière-pays était réputé pour son vin⁵⁵.

Quant à Néapolis, elle est une colonie de Thasos dès l'origine⁵⁶. Les liens avec la métropole se révèlent par l'archéologie et la numismatique⁵⁷. Mais curieusement, sa filiation avec Thasos est déniée dans une inscription⁵⁸.

D'autres *emporía* thasiens sont connus mais les sources demeurent lacunaires; pour l'essentiel, nous n'en connaissons que les noms. Le cas de Pistyros doit être mis à part car nous connaissons un trésor monétaire trouvé en 1971 lors des fouilles de Pontolivado "composé de cinquante-cinq monnaies archaïques en argent frappées par Néapolis (12 statères et 4 petites subdivisions) et par Thasos (10 statères et

⁴⁵ Le mot *emporion* ne doit pas être uniquement entendu au sens de comptoir côtier mais de point de commerce: voir Counillon 1993, 50–51. Mais les sources ne nous renseignent pas particulièrement sur les *emporía* thasiens qui devaient exister à l'intérieur des terres thraces, à l'exception de Pistyros: voir *infra*. Pour une histoire et un bilan de l'archéologie française en Thrace, voir Marc 1997.

⁴⁶ Ps-Skylax 67: le texte grec ne permet pas d'affirmer que le géographe considère Amphipolis, Phagrès, Galepsos et Oisymè comme des *emporía* thasiens; il faut peut-être établir une séparation entre la colonie athénienne et les autres cités ou bien encore considérer que Ps-Skylax évoque sans les nommer d'autres *emporía*.

⁴⁷ Voir Casson 1926, 3–51; Collart 1937, 72–101 et Isaac 1986, 1–71. Quelques remarques principalement bibliographiques dans Koukouli 1990, 494.

⁴⁸ Isaac 1986, 62–63.

⁴⁹ *FGrHist* 1F152.

⁵⁰ Thc. 5.6.1.

⁵¹ Isaac 1986, 9.

⁵² Homère *Il.* 8.304s.: toutefois, rien n'indique précisément que le poète nomme l'Oisymè de Thrace.

⁵³ Collart 1937, 82: "C'est, en effet, sur tout ce littoral, le seul mouillage sûr: la baie qui s'ouvre, vers l'est, entre deux promontoires rocheux s'arrondit en un vaste bassin intérieur, parfaitement abrité des vents du large, et, vers un point d'eau, y fournit un fond excellent".

⁵⁴ Isaac 1986, 66.

⁵⁵ Notamment le vin d'Antisara: voir Hésiode *Travaux* 589 et Euripide *Ion* 1195.

⁵⁶ Voir Pouilloux 1954, 158–160. Rien ne permet de suivre Collart 1937, 112–117 lorsqu'il cherche à démontrer que Néapolis n'est pas une colonie de Thasos.

⁵⁷ Une parenté s'observe dans les types et dans le modèle des pièces de monnaie: voir Kray 1967, 150.

⁵⁸ ML 89; sur la révolte thasienne contre Athènes, voir Xén. *Hell.* 1.4.9; Pouilloux 1954, 135s.; Graham 1983, 83s.; et Isaac 1986, 67.

29 petites subdivisions)»⁵⁹. Il témoigne d'une intense vie économique et d'échanges importants avec Thasos. Mais, l'impression dominante est celle de l'importance des sites côtiers⁶⁰. Ces installations littorales sous domination thasienne sont une marque évidente de la prospérité que connaît l'île à la fin de l'époque archaïque, et renforce l'impression d'une occupation ancienne des Thasiens sur le continent⁶¹. Elles permettaient une exploitation de l'arrière-pays qui reposait en partie sur des contacts avec les Thraces. Ces derniers accueillaient favorablement les installations grecques lorsqu'elles conservaient une taille raisonnable et demeuraient sur les côtes. Ils souhaitaient eux aussi commercer avec les Grecs⁶².

La très grande diversité de ces *emporion* rend difficile toute généralisation quant à leur statut⁶³. Aussi, est-il préférable d'envisager des situations différentes et donc une domination thasienne diverse mais qui toutefois poursuivait comme but premier la perception de *prosodoi*, dont une partie provenait de taxes sur le commerce levées dans les *emporion*⁶⁴. A coup sûr, certains des *emporion* thasiens étaient des cités dont l'origine se trouvait dans la fondation d'une colonie⁶⁵. D'autres demeuraient de simples comptoirs sous domination étroite des Thasiens qui à terme ont très bien pu devenir des *poleis*, ce qui serait conforme au modèle de Thucydide⁶⁶. Cela les distinguerait des *apoikiai* proprement dits⁶⁷. On peut donc se ranger à l'avis d'A. Bresson selon lequel "si Thucydide parle d'*emporion* des Thasiens, c'est parce qu'en employant ce mot il souligne la nature financière et économique du conflit opposant Thasos et Athènes"⁶⁸.

Les installations thasiennes étaient de nature diverse: minière comme Skaptè-Hylè, agricole comme celles de la vallée du Nestos ou du Strymon, ou commerciale comme Néapolis, Galepsos ou Pistyros⁶⁹.

⁵⁹ Oeconomidou 1990, 540. Voir aussi Isaac 1986, 70 et Koukouli 1990, 494 n. 17 pour la bibliographie.

⁶⁰ Isaac 1986, 284.

⁶¹ Isaac 1986, 285 va plus loin lorsqu'il écrit: "Thus we may note the Thasian *peraia* more extensive in the Archaic age than in the Classical period". Sur l'installation des Thasiens dès l'époque archaïque, voir Pouilloux 1954, 32s. et Isaac 1986, 8–13. Archiloque a pris part à des affrontements en Thrace, et Thasos participa à la lutte qui opposa Maronée à Strymè: voir Harpocraton s.v. Στρώμη.

⁶² Isaac 1986, 291. Voir l'exemple caractéristique d'Istros.

⁶³ Counillon 1993 montre très bien que le sens fondamental du mot *emporion* peut être cerné dans les œuvres des géographes: l'*emporion* ne représente pas une catégorie politique; il n'est pas nécessairement un port; il a une fonction commerciale. De notre point de vue, la première et la deuxième remarques s'appliquent bien aux *emporion* thasiens.

⁶⁴ Le commerce dans la région était important car le continent thrace possédait de nombreuses ressources. Hérodote (5.23) parle d'un "canton où abonde le bois pour la construction de navires, où l'on peut trouver beaucoup de rames, où il y a des mines d'argent". A ce propos, voir Casson 1926, 52–79 (57–79 sur les richesses minières), Lazaridis 1971, 11–12 et Isaac 1986, 1–2.

⁶⁵ Selon Hdt. 4.17, Olbia est un *emporion* et une cité; dans le cas de Naucratis, Hérodote (2.179) utilise aussi indifféremment les deux mots, ce qui ne signifie pas que ce port soit une cité: voir Bresson 1980. Pour une approche contradictoire de ces questions, voir Bresson 1993 et Wilson 1997.

⁶⁶ Pour lui, l'*emporion* est à l'origine de la cité: voir Bresson 1993, 221.

⁶⁷ On peut reprendre à ce propos la définition de Wilson 1997, 205: "An *apoikia* is [. . .] defined by the formality of its foundation [. . .] An *emporion*, by contrast, is regarded as having an informal foundation".

⁶⁸ Bresson 1993, 203; la définition que Wilson 1997, 205 retient pour l'*emporion* ("an *emporion* was any settlement involved in commercial activity") ne nous paraît que partiellement rendre compte de la diversité des situations qu'illustre parfaitement le cas thasien.

⁶⁹ Voir Pouilloux 1954, 33 n. 2. Pour le IV^e s., Ps-Aristote (*Économique* 1351A.18–32) nous fournit un exemple de ce qu'il faut entendre par richesses agricoles: "Tandis que Kotys rassemblait des troupes, le général athénien Iphicrate se procura des fonds pour lui de la manière suivante: il avisa Kotys d'annoncer à ses sujets qu'ils devaient semer leurs terres pour trois médimnes. Quand cela fut fait, une énorme quantité de blé fut collectée. Iphicrate fit transporter ce blé dans les marchés (ἐμπόρια), le vendit et en tira une importante somme d'argent." Ce qui importe ici, ce n'est pas la production agricole, mais l'argent que l'on en retire sur les marchés. L'expédient est direct dans ce cas mais il indique assez bien l'intérêt de percevoir des taxes dans les *emporion* locaux dans lesquels ces produits s'échangeaient. L'intérêt des Athéniens à éliminer cette imposition indirecte pour les marchandises allant dans leur direction prend tout son sens: voir le cas de Chalcis évoqué *infra*.

Toutes cependant dépendaient étroitement de Thasos qui les contrôlait. La première loi sur le vin dont la datation est comprise entre 480 et 460 en est un exemple⁷⁰. La clause contre l'ignorance prouve que les Thasiens pouvaient imposer leurs règlements à tous les marchands dès cette époque et le témoignage de Thucydide indique une perception de taxes sur cette zone maritime⁷¹. On le sait, Strabon rappelait les railleries que subissait Kymè pour ne pas avoir perçu de taxes sur le port pendant les trois-cents premières années de son existence⁷².

Un dernier élément pourrait confirmer l'existence de cette fiscalité indirecte: les timbres amphoriques thasiens. Récemment, à la lumière de nouvelles données stratigraphiques, Y. Garlan a redaté la première série, celle des "proto-thasiens", entre la fin du VI^e et la première moitié du Ve s.⁷³ Pour la période suivante, "dans l'état actuel de notre documentation, il semble que le timbrage amphorique thasien se soit ensuite interrompu jusque vers 395". Il est tenté de mettre en relation la durée de cette série avec quelques grands événements de l'histoire de Thasos avec une préférence pour la réforme monétaire intervenue vers 480 à sa préférence. Pourtant, l'inexistence de timbres dans la deuxième moitié du Ve s. inviterait à y voir une conséquence de la défaite thasienne. Or, les Athéniens voulaient s'emparer des ressources de Thasos, notamment fiscales. Les timbres pourraient donc marquer les amphores dans le cadre de la zone maritime sous domination thasienne, c'est-à-dire d'un espace dans lequel des taxes levées par les Thasiens donnaient accès à l'ensemble de la zone. Un élément va d'ailleurs dans ce sens: les timbres sont difficiles à lire car ils étaient mal imprimés⁷⁴. Ils servaient donc prioritairement à identifier rapidement les amphores. Mais les recherches d'Y. Garlan à propos du sens du timbrage ne l'orientent pas dans la perspective d'une fiscalité commerciale sur les importations ou les exportations⁷⁵. Le cas de Thasos invite à une nouvelle réflexion à ce propos.

2.2. Thasos, entre présence perse et présence athénienne

La présence perse au début du Ve s. ne changea rien à la prospérité de l'île⁷⁶. P. Briant note qu'"à l'issue de la campagne de Mégabaze, d'ailleurs, Thasos continue d'exploiter les mines de sa pérée (VI, 46), tandis qu'en 480 encore Hérodote note que les mines du mont Pangée sont toujours exploitées par les Pières, les Odomantes et les Satres (VII, 112)"⁷⁷. Son entrée dans l'Empire perse ne lui posa aucun problème, même si quelques temps plus tard elle dut abattre ses murailles et conduire ses vaisseaux à Abdère où se tenait une garnison perse⁷⁸. "La docilité thasienne montre que les insulaires firent passer les intérêts de leur commerce avant leurs idéaux politiques, car s'ils démantelèrent leurs remparts, ce fut

⁷⁰ Pouilloux 1954, 37–40 n° 7.

⁷¹ Voir Pouilloux 1954, 45. Il établit un parallèle avec une loi d'Érétrie du dernier tiers du VI^e s. (IG XII 9.1273 et 1274): cet exemple montrerait que, dès l'époque archaïque, les cités considéraient les droits de douane comme une source d'importants revenus. Cependant Cairns 1991, 311, considère qu'il s'agit en réalité d'une réglementation concernant la flotte de guerre et non la flotte de commerce.

⁷² Strab. 13.3.6 C. 622.

⁷³ Voir Garlan 1993b, 152–157, particulièrement 156.

⁷⁴ Garlan 1993a, 187–188, 188 pour Thasos.

⁷⁵ Garlan 1990a, 213: "Sur la finalité précise du timbrage, on peut aboutir à un certain nombre de conclusions: qu'il concernait le contenant et non le contenu; qu'il était interprétable, non par la masse des consommateurs, mais par des bureaux locaux; qu'il n'avait rien à voir avec l'exportation des amphores ni avec une garantie officielle de capacité. Ne semble échapper au naufrage que l'hypothèse d'une taxe portant sur la fabrication des amphores".

⁷⁶ Voir Isaac 1986, 18 et Briant 1996, 156–158 et 167–170.

⁷⁷ Briant 1996, 157: les chiffres entre parenthèses renvoient à des passages d'Hérodote.

⁷⁸ Sur l'entrée dans l'Empire, voir Hdt. 6.44; sur les mesures contraignantes, Hdt. 6.46. A l'occasion de l'évocation de cet événement, Briant 1996, 170 remarque: "Les Perses obtenaient un accès (soit direct, soit par le biais de prélèvements) sur les mines thasiennes."

assurément leur seule flotte de guerre (τὰς νέας) qu'ils s'en allèrent remettre au pouvoir du Perse⁷⁹. La présence nouvelle des Athéniens à partir de 476 à Éion, que les Perses utilisaient jusque là comme point de ravitaillement, n'a-t-elle pas eu un effet sur la richesse thasienne⁸⁰ ?

Les sources rapportent que l'expédition victorieuse de Cimon dans la région eut un grand retentissement en Attique. Les Athéniens avaient conscience d'une part d'occuper un point stratégique et d'autre part d'avoir désormais à leur portée de nombreuses richesses⁸¹. En effet, par Eion, les Athéniens accédaient aux richesses minières de la vallée du Strymon et contrôlaient l'entrée de l'arrière-pays. En 465 d'ailleurs, pendant le conflit avec Thasos, ils cherchèrent à s'emparer d'Ennéa Hodoi pour accroître leur domination sur les mines mais ils subirent contre les Thraces une sévère défaite qui n'eut d'autre conséquence sur leurs possessions que la perte d'Ennéa Hodoi⁸². Tout laisse à penser qu'Eion devint simplement un *emporion* athénien et non une cité⁸³.

A l'inverse de l'occupation perse, la présence athénienne menaçait donc directement les possessions de Thasos et ses revenus. De plus, elle constituait sans aucun doute un obstacle pour les échanges. Comme le rappelle J. Pouilloux, "il importait essentiellement à la commerçante Thasos que les routes de la mer lui fussent ouvertes"⁸⁴. Mais l'adhésion des Thasiens à la Ligue de Délos indique qu'ils ne craignaient pas pour leurs intérêts, au moins dans les années 470⁸⁵. En 465, il en allait tout autrement, comme l'indique Thucydide dont le passage ne permet toutefois pas de déterminer le responsable du conflit. Cependant, la montée en puissance d'Athènes dans l'ensemble du monde égéen laisse penser que Thasos chercha avant tout à se protéger de cette hégémonie naissante. S'ouvrit alors une "guerre sans merci où l'acharnement de la lutte montre la grandeur de l'enjeu"⁸⁶. Sans opposer le politique à l'économique, les causes de la guerre de 465-463 résident essentiellement dans la volonté des Athéniens de s'emparer des revenus des Thasiens, dont une partie était d'origine fiscale⁸⁷. Le but était simple: augmenter leur puissance en s'enrichissant en numéraire mais aussi favoriser l'*emporion* du Pirée en facilitant les importations vers l'Attique.

2.3. Les conditions imposées par Athènes aux Thasiens

Thasos résista mais elle dut finalement céder. Le châtement fut à la hauteur de sa résistance: Θάσιοι δὲ τρίτῳ ἔτει πολιορκούμενοι ὠμολόγησαν Ἀθηναίοις τεῖχός τε καθελόντες καὶ ναῦς παραδόντες, χρήματά τε ὅσα ἔδει ἀποδοῦναι αὐτίκα ταξάμενοι καὶ λοιπὸν φέρειν, τὴν τε ἡπειρον καὶ τὸ μέταλλον ἀφέντες "Les Thasiens, à leur troisième année de siège, traitèrent avec les Athéniens: ils abattaient leurs remparts et livraient leur flotte; les Athéniens fixèrent immédiatement la somme qu'ils

⁷⁹ Pouilloux 1954, 57. Des prospections récentes ont même révélé la présence de céramique thasienne dans la région de Tell el-Maskhuta, entre le Nil et la mer Rouge, ce qui atteste bien de la vitalité commerciale de Thasos au sein de l'Empire perse: voir Briant 1996, 397.

⁸⁰ Sur la présence perse, voir Hdt. 7.25, 8.113, 8.118. Sur la prise d'Eion et la résistance de son gouverneur perse Bogès, voir Thc. 1.98.1; Diodore 11.60.2 et 11.70; Polyen 7.24; Paus. 8.8.9; Népos *Cimon* 2.2; Plut. *Cimon* 7-8. A la suite de cette bataille, un Thessalien, Ménon de Pharsale, aurait reçu l'atélie en remerciement de son aide (Dém. *Arist.* 23.199-200).

⁸¹ Isaac 1986, 21 parle d'un "Eldorado avant la lettre".

⁸² Hdt. 9.75. Pour une analyse de l'échec athénien de Drabeskos, voir Isaac 1986, 24-30.

⁸³ Voir Isaac 1986, 60-62.

⁸⁴ Pouilloux 1954, 60.

⁸⁵ Meiggs 1972, 84 et Isaac 1986, 23. L'adhésion thasienne à la Ligue de Délos ne repose sur aucune source directe. Elle se déduit de Thc. 1.100: voir ATL 3, 223; Gomme 1, 272 et Pouilloux 1954, 58.

⁸⁶ Pouilloux 1954, 61 qui renvoie à Polyen 2.33 qui atteste de la fermeté des Thasiens.

⁸⁷ Garlan 1989, 36 met en garde contre cette tentation d'opposer les deux dimensions, politique et économique. De plus, l'appétit athénien pour les installations côtières était connu car les Corinthiens le mentionnent dans leur discours au congrès des alliés au début de la guerre (Thc. 1.120.2): "Tous ceux d'entre nous qui ont déjà été en relation avec Athènes n'ont pas besoin qu'on leur fasse la leçon pour être sur leurs gardes; quant à ceux qui sont établis plus vers l'intérieur, en dehors des voies maritimes, ils doivent savoir que, s'ils ne défendent pas les gens de la côte, ils auront plus de mal à écouler leurs produits saisonniers et, inversement, à se procurer en échange ce que la mer fournit au continent."

devaient rembourser et le montant du tribut à acquitter à l'avenir; enfin ils renonçaient au continent et au secteur minier⁸⁸.

Dépourvue de navires, Thasos devait s'acquitter du tribut en numéraire et non plus en nature. De plus, elle abandonnait les revenus qu'elle tirait du continent et de sa mine, au profit d'Athènes qui réalisait ainsi son projet de s'emparer d'une part des *emporía* de l'Épire et de leurs taxes, d'autre part des richesses minières⁸⁹. Une remarque d'O. Picard permet peut-être de préciser la nature de la domination thasienne: l'Épire recouvrant pour les Thasiens une signification entre autres institutionnelle, "il convient dès lors d'être attentif aux cas où les possessions de la pérée sont désignées par une expression autre qu'ἡπειρος"⁹⁰. Or Thucydide décrit le règlement de l'après-guerre en terme d'Épire abandonnée par Thasos. Les colonies, comme Néapolis, Oisymè ou Galepsos n'appartiendraient pas à cet ensemble géopolitique⁹¹. Selon cette hypothèse, Athènes se serait emparée de l'Épire et de ses *emporía*; quant aux ἀποικία, elles verseraient tribut et percevraient désormais elles-mêmes leurs taxes qui seraient intégrées dans le montant.

Plutarque narre une histoire légèrement différente⁹². La victoire de Cimon se serait accompagnée de l'acquisition de mines sur le continent pour les Athéniens et de la prise de contrôle des territoires continentaux. On sait par ailleurs que Thucydide possédait une exploitation minière dans cette région, sans qu'il soit possible d'affirmer s'il s'agissait d'une concession ou non⁹³. Le sens du verbe νέμεσθαι irait plutôt dans le premier sens, à moins qu'il ne définit de telles possessions par ses ascendances thraces⁹⁴. A aucun moment Plutarque n'évoque l'existence d'indemnités de guerre. Qu'en est-il de Thucydide ?

2.3.1. Thucydide et le remboursement des frais de guerre

L'expression "χρήματά τε ὅσα ἔδει ἀποδοῦναι αὐτίκα ταξάμενοι" renvoie à un remboursement⁹⁵. La description des conditions imposée à Samos en 440/39 offrirait un parallèle convaincant même si une différence notable doit être notée: Προσεχώρησαν ὁμολογία τεῖχος τε καθελόντες καὶ ὁμήρους δόντες καὶ ναῦς παραδόντες καὶ χρήματα τὰ ἀναλωθέντα ταξάμενοι κατὰ χρόνους ἀποδοῦναι "Ils se rangèrent à un accord: ils abattaient leurs fortifications, fournissaient des otages, livraient leur flotte et on leur fixait une somme à acquitter en plusieurs fois pour couvrir les frais de guerre"⁹⁶. La même formule est utilisée mais dans ce cas l'historien précise qu'il s'agit des sommes correspondant aux frais de guerre (χρήματα τὰ ἀναλωθέντα).

⁸⁸ Thc. 1.101.3.

⁸⁹ Collart 1937, 95 se méprend sur la volonté réelle des Athéniens lorsqu'il écrit: "C'est pour atteindre ses possessions de terre ferme que l'on chercha alors, obstinément, à réduire la métropole insulaire". La "jalousie puissante" d'Athènes concernait avant tout les revenus perçus par les Thasiens. Pouilloux 1954, 108: "Malgré le silence de Thucydide sur ce point [la fin des profits thasiens], la victoire athénienne mit nécessairement fin aux monopoles commerciaux ainsi qu'aux fructueux droits de douane." Or, en utilisant le verbe νέμεσθαι, Thucydide indiquait explicitement que les revenus fiscaux de Thasos constituaient l'un des enjeux majeurs de cette guerre. Dès lors, la victoire athénienne impliquait la captation de ces ressources. De plus, selon Counillon 1998, 120, l'aire géographique du Daton, après 463, pourrait représenter l'ensemble de l'Épire thasienne dans le vocabulaire athénien, ce qui témoignerait d'une installation prolongée.

⁹⁰ Picard 1994b, 466 et n. 32.

⁹¹ Voir Picard 1994b, 466–467.

⁹² Plut. *Cimon* 14.2.

⁹³ Thc. 4.105. Isaac 1986, 32 n'est pas favorable à cette thèse.

⁹⁴ Voir Isaac 1986, 33–34.

⁹⁵ Comme autre sens pour le verbe ἀποδοῦναι dans l'œuvre de Thucydide, on peut citer "restituer, rendre" (1.107.2; 2.29.6; 3.114.3; 4.16.2; 5.35.5 et 6; 5.42.1; 5.49.5; 5.50.1; 8.76.5), "remettre à une déesse en rachat" (1.134.4), "remplir une promesse" (2.95.1), "donner la possibilité de délibérer de nouveau" (3.36.5) et enfin "rembourser ou rendre une somme" (1.101.3; 3.46.2; 7.83.2; 8.58.6).

⁹⁶ Thc. 1.117.3: la traduction est celle de Piérart 1984, 163 qui modifie légèrement celle de J. de Romilly.

Le sort d'Égine, battue en 457, est comparable⁹⁷. Les causes sont d'ailleurs similaires. Selon le mot de Périclès, il s'agissait pour Athènes d'enlever une "taie sur l'œil du Pirée"⁹⁸. Après neuf mois de siège, Égine se rendait: Ὠμολόγησαν δὲ καὶ οἱ Αἰγινῆται μετὰ ταῦτα τοῖς Ἀθηναίοις, τείχη τε περιελόντες καὶ ναῦς παραδόντες φόρον τε ταξάμενοι εἰς τὸν ἔπειτα χρόνον "Les Éginètes, après cela, traitèrent aussi avec Athènes, acceptant de raser leurs fortifications, de livrer leur flotte et de se faire fixer un tribut pour l'avenir"⁹⁹. L'absence du verbe ἀποδοῦναι nous montre que les Éginètes n'ont rien remboursé. Le montant du *phoros* fut donc calculé comme pour n'importe quelle autre cité et la richesse d'Égine induisait une somme élevée, trente talents en l'occurrence. Il ne s'agissait pas pour les Athéniens de la punir sinon, ils auraient imposé un remboursement et des clérouchies. T. J. Figueira en conclut: "The Athenian tribute assessment was thus based on an estimation of Aeginetan fiscal resources from before the fall of the island"¹⁰⁰.

La comparaison de ces trois redevances atteste de trois situations différentes¹⁰¹. Samos est durement punie car elle doit verser une très lourde somme, échelonnée dans le temps (κατὰ χρόνους), dont le montant total était de 1276 talents comme en témoigne une inscription¹⁰². Le tribut n'est pas évoqué. Dans le cas d'Égine, les Athéniens se contentent de fixer le tribut. Pour Thasos, l'utilisation du verbe φέρειν indique que les versements correspondent au tribut auquel s'ajoute une somme payée immédiatement. Au reste, lorsque que les indemnités perçues correspondent à un remboursement des frais de guerre, Thucydide le précise, comme dans le cas de Samos (χρήματα τὰ ἀναλωθέντα).

D'autres parallèles peuvent être évoqués. Ainsi, au cours du débat entre les Athéniens à propos du sort des Mytiléniens, Diodote prend la parole à la suite de Cléon et déclare entre autres: Σκέψασθε γὰρ ὅτι νῦν μὲν, ἢν τις καὶ ἀποστῶσα πόλις γνῶ μὴ περιεσομένη, ἔλθοι ἂν ἐς ξύμβασιν δυνατὴ οὐσα ἔτι τὴν δαπάνην ἀποδοῦναι καὶ τὸ λοιπὸν ὑποτελεῖν "Songez en effet qu'actuellement, une cité a beau s'être révoltée, quand elle voit qu'elle ne l'emportera pas, elle en viendra peut-être à un accord, alors qu'elle peut encore nous indemniser et verser désormais tribut"¹⁰³. Le remboursement est ici explicitement énoncé, (τὴν δαπάνην ἀποδοῦναι), et elle diffère du paiement du tribut (τὸ λοιπὸν ὑποτελεῖν) qui évoque la formule utilisée pour Thasos (λοιπὸν φέρειν)¹⁰⁴. Thucydide recourt à la même expression lorsqu'il évoque la proposition faite aux Syracusains par Nicias de rembourser les frais de guerre. Lorsqu'il cite la troisième convention établie entre les Perses et les Spartiates qui prévoit que "les Lacédémoniens et leurs alliés rendent à Tissapherne à la fin de la guerre tout l'argent qu'ils auront reçu" (Λακεδαιμονίους δὲ καὶ τοὺς ξυμμάχους τελευτῶντος τοῦ πολέμου τὰ χρήματα Τισσαφέρνηι ἀποδοῦναι ὅποσα ἂν λάβωσιν), il explique également la nature de la somme à restituer¹⁰⁵.

Dès lors, il est préférable d'abandonner l'idée d'un remboursement total des frais de guerre par les Athéniens qui d'ailleurs avaient déclenché la guerre, au contraire de l'affrontement avec Samos. Comme dans le cas d'Égine, ils fixèrent le montant du tribut à acquitter¹⁰⁶. Mais ils perçurent immédiatement une somme forfaitaire car leur but était de s'emparer des richesses fiscales et minières de Thasos et non simplement d'éviter une défection comme dans le cas de Samos: l'ampleur des revenus dont ils s'étaient emparés amenait les Athéniens à se contenter d'une somme forfaitaire de

⁹⁷ Voir Thc. 1.101.3, 1.105.2–4 et 1.108.4; Amit 1973, 36–37.

⁹⁸ Plut. *Pér.* 8.7; Arst *Rhét.* 3.10; Plut. *Dém.* 1.2; mais, selon Athénée (3.99d), Démade en serait l'auteur.

⁹⁹ Thc. 1.109.4; voir aussi Diodore 11.78.3–4. Sur le montant du tribut, voir ATL 1, 218.

¹⁰⁰ Figueira 1981, 125; sur le tribut éginète, voir 121–125.

¹⁰¹ Voir Piérart 1984, 163.

¹⁰² IG I³ 363 = ML 55.

¹⁰³ Thc. 3.46.2

¹⁰⁴ Le verbe ὑποτελεῖν est utilisé pour désigner le paiement du tribut dans le décret de Chalcis (IG I³ 40.26).

¹⁰⁵ Respectivement Thc. 7.83.2 et 8.58.6.

¹⁰⁶ Thc. 1.105.2: "Athènes étant entrée en guerre avec les Éginètes . . ." (πολέμου δὲ καταστάματος πρὸς Αἰγινήτας Ἀθηναίοις κτλ.).

dédommagement. D'ailleurs, aucune cité ne paie le *phoros* et des indemnités simultanément. D'une part, comme le remarque M. Piérart, "Samos n'a jamais été tributaire et on a reconnu, dans le décret de 426/5, les indemnités de guerre qu'elle fut contrainte de payer après sa reddition"¹⁰⁷. D'autre part, Théra ne contribuait pas au tribut au moment où elle payait une indemnité¹⁰⁸.

Comme autres conditions imposées par les Athéniens, les sources ne mentionnent aucune clérouchie. L'envoi d'otages peut se déduire de deux inscriptions funéraires trouvées à Athènes à propos de deux Thasiens morts en qualité d'otage¹⁰⁹. Les Thasiens doivent simplement acquitter désormais le tribut fixé à trois talents, montant qui apparaît dans les listes de l'*aparchè* dont la série ne commence toutefois qu'en 454/3. Or, ce montant très faible pour une cité aussi prospère ne s'explique que par une perte brutale de ses revenus fiscaux autrefois perçus sur le continent. Dès lors, Athènes est présente sur le continent et perçoit les taxes des *emporía*, ce qui était rappelons-le le but de la guerre, comme Thucydide l'écrivait clairement¹¹⁰. De plus, elle s'est emparée des richesses minières indirectement par le contrôle des *emporía* et sans doute directement par l'administration des mines thasiennes de l'île. Quant à la mine de Skaptè-Hylè, après avoir été exploitée par les Thasiens, elle a dû passer sous contrôle athénien, directement ou indirectement¹¹¹. Cette hypothèse invite à rechercher des perceptions de taxes commerciales dans d'autres cités alliées qui se seraient révoltées et qui auraient subi après leur défaite le même sort que Thasos¹¹².

2.3.2. Défaite et perception athénienne de taxes au sein de l'empire: l'exemple de Chalcis

Au cours de l'hiver 447, l'Eubée se révolta et Athènes dut faire face à de nombreuses défections. Finalement, en 446, l'ordre athénien était rétabli dans la région, comme en témoigne le décret de Chalcis. Ce dernier comprend un passage qui pourrait attester la perception de taxes commerciales dans une cité vaincue et alliée¹¹³. La clause à l'origine de la controverse se situe dans le décret proposé par Anticlès: *Τὸς δὲ χσένος τὸς ἐν Χαλκίδι, ἡόσοι οἰκοῦντες μὲ τελῶσιν Ἀθέναζε, καὶ εἴ τοι δέδοται ὑπὸ τῷ δέμο τῷ Ἀθηναίον ἀτέλεια, τὸς δὲ ἄλλος τελῆν ἐς Χαλκίδα καθάπερ οἱ ἄλλοι Χαλκιδέες.*

Avant tout, il importe de comprendre la syntaxe du passage. Le participe *οἰκοῦντες* peut avoir deux valeurs: concessive (à l'exception de) ou causale (du fait qu'ils sont). Cette dernière a les faveurs de P. Gauthier qui établit un parallèle convaincant avec un passage de Thucydide, ce qui lui permet d'affirmer que *τὸς δὲ ἄλλος* ne renvoie pas à un autre groupe mais bien à οἱ *ξένοι*¹¹⁴. Tout cela confirme qu'il n'y

¹⁰⁷ Piérart 1984, 163.

¹⁰⁸ Piérart 1984, 165.

¹⁰⁹ Kléodèmos fils d'Aristoppos (IG II² 8828) et Archétimos fils de Stration (AA 9, 1922/1925, 71). Selon Pouilloux 1954, 106 n. 3, le premier pourrait être le frère d'un théore thasien de 440/39, Léókratès fils d'Aristippos. Les inscriptions datant du dernier quart du Ve s., ces deux personnages avaient sans doute l'âge d'être des otages en 463 envoyés à Athènes.

¹¹⁰ Thc. 1.100.2.

¹¹¹ *Contra* Perdrizet 1910, 20–21 qui croyait déceler l'évolution suivante: avant 463, exploitation thasienne (Hdt. 6.46) et après, exploitation par les Thraces (Hdt. 7.112). Mais il situait Skaptè-Hylè dans la région du Pangée, ce qui est à abandonner (voir *supra* n. 33).

¹¹² Sur la perception de taxes indirectes à Athènes, voir Andreades 1933, 294–303.

¹¹³ IG I³ 40 = ML 52. Ce décret a fait couler beaucoup d'encre. Pour la bibliographie antérieure à 1978, voir Balcer 1978. Depuis, pour les aspects généraux, voir McGregor 1987, 87–90 et Koch 1991, 135–169. Une nouvelle description de la stèle a été récemment publiée: Lawton 1992, 248–250. La datation de la stèle a été critiquée par Mattingly 1996, 53–67 (reprise d'un article de 1961) et comme à son habitude abaissée en 423. L'interprétation que nous proposons des lignes 52–57 tend à confirmer une datation haute. Sur ce passage (l. 52–57), en plus des ouvrages ou articles précédents, voir Foucart 1877, 253; Tod 42; ATL 2, D 17; Gauthier 1971, 65–76; Vinogradov 1973; Whitehead 1976; Smart 1977; Balcer 1978, 65–72 et Henry 1979.

¹¹⁴ Voir Gauthier 1971, 73 n. 80 qui s'inscrit dans la lignée de Wilhelm. Il complète l'hypothèse en citant Thc. 5.10.10. Whitehead 1976, 258 penche pour une valeur neutre: "ceux qui ne paient pas à Athènes paient à Chalcis". Vinogradov 1973 comprend le passage de la même façon. Certes, l'emploi de la particule *δέ* pourrait rendre impossible une telle traduction, car elle peut indiquer une opposition, c'est-à-dire un deuxième groupe. Toutefois, elle possède d'autres sens dont deux au moins

a qu'un seul groupe de ξένοι mentionné dans le passage. Donc, καὶ εἴ ne saurait signifier une exception pour un groupe mais simplement "quand bien même si". Ceci posé, deux problèmes demeurent: l'identité des *xénoi* et la nature de la taxe.

L'identité des ξένοι a donné lieu à trois hypothèses. Selon la première, ils seraient des clérouques athéniens¹¹⁵. Mais, comme le remarque P. Gauthier après d'autres historiens, "cette hypothèse se heurte à une objection insurmontable: l'emploi de ξένοι pour désigner des Athéniens dans un *document athénien*"¹¹⁶. Selon la deuxième, ces étrangers seraient des métèques athéniens qui résident à Chalcis. La proposition du décret les protégerait d'un double paiement à Athènes et à Chalcis¹¹⁷. Cette hypothèse tombe aussi sous une remarque de P. Gauthier: "Qu'est-ce qu'un *métèque athénien établi à Chalcis*, autrement dit un *métèque athénien-métèque chalcidien*? C'est une absurdité"¹¹⁸. La troisième hypothèse, celle de P. Gauthier, considère que les ξένοι étaient des citoyens des cités alliées et que ces quelques lignes correspondaient au paiement du tribut en s'appuyant sur des parallèles intéressants avec des sources littéraires¹¹⁹. Mais les inscriptions ne permettent pas d'être aussi affirmatif¹²⁰. Ainsi, trois obituaires publics enregistrent des ξένοι¹²¹; leur statut n'est pas indiqué, mais ils pourraient être des métèques et non pas des alliés? De plus, le décret sur le monnayage indique que la décision doit être appliquée par les citoyens comme par les étrangers¹²². Or, il était évident que les alliés comme les Athéniens devaient respecter cette décision. Un autre exemple peut être apporté: le décret concernant la perception d'une taxe sur le revenu des cavaliers, des hoplites et des archers dont certains sont étrangers¹²³. Ces derniers peuvent très bien être des Scythes ou plus généralement des mercenaires¹²⁴. A notre sens, cela renforce l'idée que les ξένοι οἰκοῦντες sont simplement des étrangers résidant à Chalcis, pour lesquels il importait de préciser que la décision les concernait également, qu'ils soient alliés ou non¹²⁵.

Concernant la taxe, deux possibilités ont été évoquées. La première considère que la taxation porte sur le statut des personnes, ici celui de métèque; c'est un impôt direct. Cette hypothèse domine l'historiographie même si la nature de l'imposition n'est pas la même pour tous les auteurs: tribut, *métoikion* ou impôt inconnu¹²⁶. Mais la question de l'atélie demeure, car nous ne connaissons aucun parallèle d'une exemption individuelle donnée par les Athéniens pour le tribut qui est perçu collecti-

pourraient s'appliquer ici: après une proposition conditionnelle, δέ signifie qu'on n'en tient pas compte; elle est aussi employée lorsqu'une idée est reprise après une parenthèse: voir par exemple respectivement Xén. *Cyr.* 5.5.21 et 2.3.8.

¹¹⁵ Voir par exemple ATL 3, 295–297. Pour la bibliographie exhaustive, voir Balcer 1978, 66 n. 25. L'existence d'une clérouchie a été mise en doute par Figueira 1991, 256–260; *contra* Salomon 1997, 209–213.

¹¹⁶ Gauthier 1971, 69. Graham 1983, 167–192 montre bien que les clérouques sont des citoyens athéniens et aucun parallèle n'atteste de l'utilisation du mot ξένοι pour désigner des clérouques. Sur la dénomination des Athéniens vivant à Imbros, voir Ps-Arist. *Ec.* 2.1347a.18; Dém. 7.10 et Arist. 23.103. Smart 1977 n'apporte aucune preuve supplémentaire et en tout cas ne saurait nous convaincre quand il affirme que l'appellation ξένοι convenait aussi bien du point de vue athénien que du point de vue chalcidien (Smart 1977, 232).

¹¹⁷ Wilamowitz (U. von), Demotika der Metoiken, *Hermes* 22, 1887, 249 fut le premier à exposer cette thèse, suivi ensuite par beaucoup d'autres: pour les références, voir Gauthier 1971, 68–69 et Balcer 1978, 66–67.

¹¹⁸ Gauthier 1971, 69.

¹¹⁹ Gauthier 1971, 47–65.

¹²⁰ Voir Whitehead 1976, 253–254.

¹²¹ IG I³ 1180a, 1184 et 1190.

¹²² ML 45.

¹²³ Whitehead 1976 ne le cite pas. Voir IG I³ 138 et Jameson 1980.

¹²⁴ Jameson 1980, 217. A propos des archers crétois, voir aussi Pausanias 1.29.6 et Thc. 6.43 avec le commentaire de Clairmont 1983, 191.

¹²⁵ Le participe οἰκοῦντες indique que Chalcis donnait vraisemblablement un statut équivalent à celui des métèques athéniens. C'est aussi l'avis de Whitehead 1976, 254, de Balcer 1978, 66–67 et de Henry 1979, 291.

¹²⁶ Tribut: Foucart 1877 et Gauthier 1971; *métoikion*: Smart 1977 et Henry 1979; impôt inconnu en rapport avec l'Empire: Whitehead 1976 et Balcer 1978.

vement¹²⁷. Pour P. Gauthier, les partisans d’Athènes recevaient des privilèges qui les assimilaient à des Athéniens et leur conféraient peut-être une atélie générale¹²⁸. Mais cette hypothèse suppose que le terme ξένοι désigne des alliés, ce qui n’est pas certain. De même, le paiement du *métoikon* pour des étrangers originaires de cités qui appartenaient à la Ligue de Délos ne se faisait en aucune manière à Athènes. Quant à l’existence d’un impôt inconnu, aucune source ne permet de l’envisager. Il faut donc envisager une autre possibilité.

La deuxième hypothèse envisage une taxe sur une activité comme le commerce et qui s’applique à toute personne, quel que soit son statut; elle serait alors indirecte. Seul Y. G. Vinogradov défend cette position. Pour lui, l’atélie porte sur les taxes perçues sur le commerce¹²⁹. Ce débat peut être éclairé par une attention portée aux formules de paiement elles-mêmes. En effet, P. Gauthier attire l’attention sur le sens de *τελῆν ἐς Χαλκίδα*. Cette dernière signifie “payer pour Chalcis” ou bien “être compté comme Chalcidien” et non pas “payer à Chalcis”¹³⁰. Mais l’autre formule appelle un commentaire similaire: *τελῶσιν Ἀθήναζε* ne saurait se traduire par “à Athènes” mais par “vers Athènes”¹³¹. On sait par ailleurs que le droit commercial athénien attachait une grande importance à la notion de direction ou de provenance¹³². Démosthène cite ainsi une loi qui permet d’intenter une action pour obligations contractées de ou vers Athènes¹³³. De même, dans le *Contre Leptine*, Démosthène évoque les mérites de Leukôn, un prince de la région du Pont qui “a conféré l’atélie aux négociants qui importent [du blé] à Athènes” (*τοῖς ἄγουσιν Ἀθήναζε ἀτέλειαν δεδωκέναι*)¹³⁴.

Dès lors, on peut proposer la traduction suivante: “Quant aux étrangers à Chalcis, que les étrangers résidant qui ne paient pas pour les produits en direction d’Athènes, quand bien même une atélie leur aurait été donnée par le peuple des Athéniens, paient pour les produits en direction de Chalcis comme les autres Chalcidiens”.

La clause se comprend alors aisément. Comme dans le cas de Thasos, les Athéniens se sont emparés de la perception des taxes commerciales, dans l’*emporion* vraisemblablement¹³⁵. Ils précisent toutefois que les cargaisons en direction du Pirée ne seront pas soumises à taxation et que l’atélie qu’ils auraient éventuellement donnée à un particulier, étranger résidant, ne s’applique pas aux importations de Chal-

¹²⁷ Voir Henry 1983, 241–246 pour une étude approfondie des atélies athéniennes. Aucune n’évoque clairement des exemptions de taxes portuaires. Mais il faut tenir compte que nous ne possédons que des inscriptions qui procèdent toutes d’une volonté de faire connaître aux autres le privilège reçu. Dès lors, un commerçant n’avait aucun intérêt à mettre sur une pierre une faveur qui lui servait essentiellement dans les ports, voire sur son bateau au moment du déchargement.

¹²⁸ Il renvoie à IG I³ 156.2–9 et 14–17. Mais ces exemples ne concernent que la guerre du Péloponnèse.

¹²⁹ Une inscription de Cyzique montre que l’atélie pouvait comprendre l’exemption de taxes commerciales: voir *Syll.*³ 4.

¹³⁰ *Contra* Whitehead 1977, 253 qui reconnaît toutefois n’avoir aucun parallèle pour prouver le sens de “payer à Chalcis”.

¹³¹ Lorsque les Chalcidiens prêtent serment (IG I³ 40.26), ils s’engagent de la manière suivante à propos du tribut: τὸν φόρον ὑποτελῶ Ἀθηναίοισιν. Ils n’utilisent pas l’expression Ἀθήναζε.

¹³² Voir Bresson 1994 qui montre que la destination finale fait l’identité du navire et qu’elle détermine ainsi les avantages comme les inconvénients de cette situation.

¹³³ Voir Dém. *Zénoth.* 32.1; *Apat.* 33.1 et *Phorm.* 34.2.

¹³⁴ Dém. *Lept.* 20.31. On peut signaler dans le même ordre d’idée une exemption tardive, 143/2 a.C., portant sur les importations (IG II² 968.15: *eisagagôn* est restitué à l’exception du *epsilon* initial) qui serait la première du genre à Athènes. Mais nous savons par ailleurs que les cités menaient une politique d’octroi de licences d’importation et d’exportation: voir Bresson 1987.

¹³⁵ L’*emporion* de Chalcis nous est connu par la description du Ps-Dicéarque 28–29 (voir aussi le commentaire de Bakhuizen 1985, 14–18); pour les aspects archéologiques, voir Bakhuizen 1985, 54–58. Le parallèle avec Thasos affaiblit les critiques de Balcer 1978, 69–70 sur le fait que Y. G. Vinogradov ne cite que des exemples postérieurs à la guerre du Péloponnèse. D’ailleurs sur le fond Balcer 1978, 70 ne tranche pas: “It is better simply to consider these taxes of a still unidentifiable nature.” Un autre élément va dans le même sens, le passage de Démosthène (*Arist.* 23.177) cité *supra* n. 42.

cis¹³⁶. Les Athéniens réduisent la puissance de cette cité et favorisent le Pirée¹³⁷. En échange, le montant du tribut baisse, ce qui confirmerait la lecture de la liste 7 du tribut donnée par les éditeurs de la troisième édition des inscriptions attiques¹³⁸. De plus, un traité évoqué par Démosthène fournit un parallèle intéressant. En effet, lorsque l'orateur entend démontrer les prétentions de Kersobleptès, il précise: "Observez qu'il réclamait les droits de douanes (τέλη) et les dîmes; de nouveau il traitait comme si la contrée lui appartenait: il exigeait que ses percepteurs à lui eussent la haute main sur les impôts (τῶν τελῶν κυρίους)"¹³⁹. Ce type de revendications n'a donc rien d'étonnant à l'époque classique.

A la lumière des informations du décret de Chalcis, la politique athénienne à l'égard de Thasos vaincue peut être reconstituée. Les produits qui partaient des *emporion* thasiens en direction d'Athènes ne se voyaient pas taxés, au contraire des autres lieux d'exportation. Cela favorisait nettement le Pirée pour deux raisons. La première est l'évidence même: tous les produits affluaient dans l'*emporion* athénien. La deuxième en découle: les Athéniens pouvaient percevoir leur taxe du centième qui selon le Pseudo-Xénophon participa à leur enrichissement grâce à l'empire¹⁴⁰.

Cette volonté d'attirer des produits vitaux au Pirée en facilitant l'exportation vers Athènes se retrouve également dans le décret établi avec certaines cités de l'île de Kéos (cet accord date certes du IV^e s. mais il rappelle des dispositions plus anciennes). Il stipule que l'ocre dont la qualité locale était réputée dans le monde grec doit être exportée uniquement vers l'Attique, de plus sur des vaisseaux autorisés par les Athéniens¹⁴¹. Aucune taxe ne doit être levée à Kéos même, au contraire de la taxe d'importation au Pirée. Ce produit était indispensable à la construction des trières¹⁴². Pour autant, J. Hasebroek paraît exagérer lorsqu'il dénie toute dimension commerciale à ce texte. En effet, en plus de la préemption de l'ocre, les Athéniens s'emparaient de revenus fiscaux qui augmentaient d'autant la richesse du Pirée. Mais tout laisse à penser que les Athéniens se sont emparés tardivement de cette production car le tribut payé par Kéos ou par ses *poleis* séparément reste élevé: 4 talents jusqu'en 440. En 432, il se monte encore à 3 talents. Entre-temps, il demeure possible que les Athéniens aient fait

¹³⁶ L'inscription concernant Histiée témoigne de l'importance du contrôle exercé par les Athéniens à cette époque: voir IG I³ 41. Une inscription tardive, 239 a.C., montre que la question de la validité de l'atèlie se posait ailleurs qu'à Athènes et que les cités dans leur ensemble cherchaient à circonscrire le plus précisément possible ce droit: voir *Syll.*³ 480. Je dois cette référence à J.-M. Roubineau. De plus, on pourrait s'étonner que la clause ne concernât que les étrangers qui résidaient. Mais d'autres textes devaient aborder ces questions, comme dans le cas de la justice, ce que démontre Balcer 1978, 103–104 et 116–118 à propos du décret mentionné dans celui d'Archestratos (IG I³ 40.76).

¹³⁷ Picard 1979, 212–218 rappelle l'importance du canal eubéen. Il s'appuie sur Hérodote (8.15) pour démontrer qu'"une flotte venant du Nord et désireuse de gagner la Grèce doit emprunter le canal eubéen", 214. De plus, rappelons que le déplacement de Xéropolis vers Chalcis s'est fait dès le VIII^e s., manifestement en raison du port spacieux qu'offrait le site. Dès cette époque, la mer de l'Eubée accueillait un trafic important.

¹³⁸ Voir IG I³ 264 et le commentaire de Piérart 1987, 291 n. 2 qui insiste sur cette restitution peu sûre. Bien entendu, l'interprétation de la baisse du tribut proposée ici dépend de la compréhension du passage. Figueira 1991, 260 envisage avec prudence une confiscation de terres appartenant aux oligarques tandis que Salomon 1997, 213 n. 101 lie la baisse et l'installation de clérouques. Voir n. 115.

¹³⁹ Dém. *Arist.* 23.177: la traduction de τέλη par "droits de douane" s'explique par un autre passage (*Arist.* 23.110). Voir *supra* n. 42.

¹⁴⁰ Ps-Xén. *Ath.* 1.16–17. L'auteur évoque l'obligation de certains alliés de se rendre à Athènes pour leurs procès. Selon lui, de ce fait, les Athéniens tiraient profit d'une augmentation du rapport de la taxe du centième. Dans le cas de Chalcis, l'obligation est restreinte; elle ne concerne que les causes judiciaires majeures alors que le texte du Vieil Oligarque peut laisser penser que le système était plus contraignant. Tout cela invite à reprendre ailleurs la question des aspects économiques de l'empire athénien.

¹⁴¹ IG II² 1128 = GHI 162 et le commentaire d'Hasebroek 1933, 141. Sur l'ocre de Kéos en général, voir Brun 1996, 126–127 et, sur sa réputation en particulier, voir Brun 1996, 127 n. 36. Sur la prospérité de l'île et sa prise en compte dans le calcul du tribut, voir Nixon 1992, 183–184.

¹⁴² Brun 1996, 127 rappelle que l'ocre "servait aussi de colorant dans l'artisanat céramique et, de façon plus anecdotique, la corde qui permettait de rassembler les Athéniens vers la Pnyx en était enduite". Galien (*De Fac. Simpl. Med.*, 9.12.169–174) reconnaissait à l'ocre des applications pharmaceutiques.

disparaître les taxes portuaires en maintenant les taxes perçues sur la productions¹⁴³. Ils se contentèrent aussi sans doute pendant un certain temps de la seule production de Lemnos à propos de laquelle Pline rappelle qu’“on ne la mettait en vente que cachetée, d’où le nom de *sphragis* qu’on lui a également donné”¹⁴⁴. Cela atteste bien du contrôle que les Athéniens exerçaient sur ce produit.

3. La générosité athénienne à l’égard de Thasos: un cadeau empoisonné ?

Malgré cet appauvrissement des Thasiens après 463, la cité retrouve dans les années 440 une prospérité importante qu’attestent les constructions publiques et la multiplication par dix de sa contribution au tribut¹⁴⁵. Or, le calcul de cette dernière implique une augmentation parallèle des revenus de Thasos. Pour cette raison, de nombreux auteurs ont envisagé la restitution des possessions continentales en incluant les mines¹⁴⁶. Selon M. Brunet, plusieurs points faisaient pourtant problème dans cette hypothèse: le silence des sources en particulier de Thucydide, le paiement continu émanant des colonies thasiennes Néapolis et Galepsos après 445 et “enfin la volte-face athénienne à l’égard de la cité rebelle, qui transmuerait ainsi brusquement la plus extrême sévérité en une mansuétude bienveillante pour cause d’arrière-pensées économiques, ne peut être raisonnablement justifiée, ni d’un point de vue économique ni sur le plan politique dans le contexte de l’époque”¹⁴⁷.

3.1. La restitution de certains revenus fiscaux et miniers

Le premier argument ne saurait être dirimant. Éventuellement, il constituerait une confirmation mais certainement pas une preuve première. Toutefois, le silence de Thucydide est conforme à la structure même de son récit. En effet, les événements de Thasos s’inscrivent dans une description plus vaste de “l’évolution de l’empire athénien qui avait transformé une hégémonie librement acceptée en un empire fondé sur la force”¹⁴⁸. Dès lors, il serait curieux d’introduire un élément contradictoire avec la thèse soutenue par l’historien, à savoir que l’empire athénien s’inscrit dans l’histoire générale des impérialismes.

Le deuxième argument concerne directement la nature de la domination thasienne¹⁴⁹. Il implique qu’il y aurait une contradiction entre la restitution de l’Épire et le paiement du tribut par certaines cités appartenant à cette zone¹⁵⁰. Or, si Thucydide parle d’*emporia*, cela ne signifie pas pour autant que ceux-ci ne soient pas des *poleis*. Autrement dit, la restitution pouvait très bien ne porter que sur les taxes commerciales que les Athéniens auraient intégré à partir de 463 au calcul du *phoros* ou bien sur les installations côtières thasiennes qui n’étaient jamais devenues des cités. Après la restitution, de nouveau les Thasiens se retrouveraient en position de contrôle d’une part des *emporia* de certaines de leurs colonies et d’autre part d’unités de taille plus modeste, à savoir des comptoirs commerciaux et non pas des cités-États.

¹⁴³ Nous reprenons à notre compte Nixon 1992, 184: “La richesse de Kéos pouvait donc provenir des taxes sur le *miltos*, produits de son territoire, et des taxes portuaires.”

¹⁴⁴ Pline *NH* 35.33.

¹⁴⁵ Pouilloux 1954, 115–116.

¹⁴⁶ Pour la bibliographie, voir Pouilloux 1954, 109 n. 1.

¹⁴⁷ Brunet 1997, 231 et n. 11 qui renvoie pour les aspects économiques à Finley 1962, 28–32 dans la Deuxième Conférence Internationale sur l’histoire économique d’Aix-en-Provence. Toutefois, elle note le primitivisme radical de certaines des remarques de Finley sur l’économie thasienne.

¹⁴⁸ Lévy 1976, 70. Voir aussi Rhodes 1985, 22.

¹⁴⁹ Voir aussi Pouilloux 1954, 109.

¹⁵⁰ Plus rien ne vient accréditer aujourd’hui la thèse de Perdrizet 1910, 19s. et de Collart 1937, 99 n. 5 selon laquelle d’une part Néapolis ne serait pas une colonie thasienne et d’autre part Galepsos (qui apparaît dans les ATL) serait une autre cité sise en Chalcidique. Les auteurs de ATL 1, 477 ne voient aucune raison pour une telle localisation.

Mais alors, le montant du tribut des cités-*emporía* thasiens devrait également s'en ressentir à la baisse, car Thasos retrouverait une perception directe des taxes commerciales. Or, en 445/4, Galepsos voit sa participation à la Ligue baisser des 2/3 et la fondation d'Amphipolis se traduit par une nouvelle baisse, de moitié cette fois¹⁵¹. Ces deux baisses laissent apparaître une emprise athénienne sans partage et sans interruption sur la région¹⁵². Ils ont donc continué à percevoir les taxes commerciales à Galepsos, ce qui explique pourquoi celle-ci se rallia à la coalition anti-athénienne qui vit le jour après l'expédition de Brasidas¹⁵³.

Une deuxième cité appartenant à la zone de domination thasienne connaît une baisse significative, Argilos, à l'ouest du Strymon. Peu de sources nous renseignent à son propos¹⁵⁴. En 453, elle payait un tribut élevé, de dix talents et demi¹⁵⁵. En 445/4 et en 438, le montant du paiement ne se monte plus qu'à un talent. En 432, 429 et 428, il tombe même à mille drachmes. Les explications ont là aussi varié. Selon les auteurs des ATL, il faudrait y voir une erreur du lapicide et corriger: un talent et demi¹⁵⁶. Mais cette hypothèse nous paraît reposer sur une confusion, c'est-à-dire sur l'idée que le graveur aurait "oublié un zéro". Or le système de numération utilisé dans les listes de tribut se prêtait difficilement à ce type d'erreur: l'oubli d'un H n'en est certainement pas l'équivalent¹⁵⁷. R. Meiggs voit dans le montant élevé le résultat d'une augmentation du territoire: Argilos aurait absorbé la terre des Bisaltai¹⁵⁸. La baisse correspondrait-elle à la fondation de Bréa, par les mille colons qui se seraient installés sur cette terre, à l'instar de la première baisse observée dans le cas de Galepsos? N. G. L. Hammond et G. T. Griffith suggèrent une autre explication. Athènes aurait autorisé Argilos à exporter les productions de la région occidentale de la vallée du Strymon, particulièrement l'or et l'argent des Bisaltai, ce qui expliquerait l'importance du tribut¹⁵⁹. Dans notre perspective, la baisse brutale pourrait correspondre soit à la récupération par les Thasiens de la perception de taxes commerciales dont les Athéniens s'étaient emparés en 463 soit en une modification du mode de perception athénien. Le cas d'Argilos nous invite à privilégier la deuxième hypothèse. Dès lors, il faut envisager une restitution qui ne portait que sur les *emporía* thasiens qui n'étaient pas des *poleis*.

Il est plus difficile de se prononcer à propos des richesses minières, elles aussi enjeu de la guerre de 465-463. Il est probable que les Athéniens ont restitué aux Thasiens l'exploitation des mines sur l'île. En revanche, celle de Skaptè-Hylè n'a jamais été redonnée à Thasos. Néapolis constituait un parfait débouché pour ces richesses. Le faible tribut de la colonie de Thasos, ainsi que sa fidélité indéfectible aux Athéniens, trouve là une explication logique¹⁶⁰. Néapolis fournissait des *prosodoi* pour le compte des Athéniens, en partie sous la forme de taxes commerciales perçues depuis 463, en plus de son modeste tribut. De ce fait, elle ne se considérait plus comme une colonie thasienne comme les décrets de la fin du Ve s. le montrent: la mention "Néapolis la colonie de Thasos" a été effacée à cause de l'action néapolitaine en faveur d'Athènes. En 407, le retour de Thasos dans le giron athénien n'empêcha pas

¹⁵¹ Pour Pouilloux 1954, 112, cette inégalité de traitement entre Thasos, dont le montant demeure identique, et sa colonie constitue une contradiction avec l'idée d'une restitution. Voir *infra* pour une autre explication.

¹⁵² La première baisse pourrait correspondre à l'installation athénienne de Bréa. Quoi qu'il en soit, il semble bien que les cités thraces, telle Galepsos, se retrouvent dans la situation décrite par les Corinthiens au moment de la réunion des alliés anti-athénien en 431: voir *supra* n. 87.

¹⁵³ Thc. 4.107.3.

¹⁵⁴ Thc. 4.103 parle d'une colonie des Andriens.

¹⁵⁵ Elle apparaît dans la première liste.

¹⁵⁶ ATL 3, 5-6.

¹⁵⁷ En 453, l'*aparchè* se monte à °æ; en 446, à Hæ.

¹⁵⁸ Meiggs 1972, 159 et n. 3.

¹⁵⁹ Hammond 1979, 117-118; Errington 1990, 17 rappelle que pendant cette période Perdicas ne frappa que des tétr-oboles, ce qui s'expliquerait par la perte de contrôle des mines d'argent de la région des Bisaltai.

¹⁶⁰ Cette question a intrigué Graham 1983, 87. Il paraît possible d'établir un lien entre colonie et fiscalité, lien sur lequel nous nous proposons de revenir ultérieurement.

Néapolis de vouloir effacer ce lien sur la pierre¹⁶¹. Au IV^e s., en dépit d'un traité de réconciliation sous l'égide de Paros, les relations entre les deux cités demeurèrent de faible intensité comme le montre la numismatique, ce qui contraste avec le trésor de Pontolivado pour la fin de l'époque archaïque¹⁶².

Reste alors à comprendre la "mansuétude bienveillante" des Athéniens en 447-446. J. Pouilloux s'était déjà interrogé sur cette apparente contradiction entre une orientation "impérialiste" qui apparaît d'une part dans les décret de Cleinias et de Cléarchos et d'autre part dans la restitution généreuse de revenus à Thasos. Il la résolvait en insistant sur le pragmatisme athénien: "Athènes avait besoin de points d'appui solides à travers l'empire"¹⁶³. La collaboration avec Thasos aurait été utile.

Cependant, le contexte précis des années 447-445 ne correspond pas à une montée de l'impérialisme athénien mais à une époque de difficultés qui se traduisent par une diminution du tribut. En effet, l'augmentation du tribut thasien s'intègre dans une série de baisses importantes que les historiens ont notée depuis longtemps: une quarantaine de cités bénéficièrent de réductions entre 446/5 et 443/2¹⁶⁴. Toutes les régions de l'Empire ne furent pas également touchées. En effet, l'Ionie, la Carie et la Thrace attestent principalement de ce mouvement et M. Piérart nous donne un ordre de grandeur: 50 à 58 talents¹⁶⁵. Les historiens ont insisté sur des mesures d'assouplissement que les Athéniens auraient été obligés de prendre, à cause des circonstances: défaite à Coronée, révolte de l'Eubée, révolte de Mégare, invasion de l'Attique par les Péloponnésiens. Cette faiblesse d'Athènes aurait encouragé les alliés à se révolter¹⁶⁶. Quant aux autres cités qui demeuraient fidèles, elles se trouvaient en situation d'exiger des baisses conséquentes du tribut. Si l'on suit les conclusions de M. Piérart, une soixantaine de cités seulement auraient contribué pour l'année 447/6¹⁶⁷. L'année suivante, Athènes ne pouvait que montrer sa modération.

Dès lors, la hausse du tribut thasien ne peut correspondre qu'à une restitution de revenus, c'est-à-dire ceux des mines sur l'île et ceux d'origine fiscale qui provenaient des *emporía*¹⁶⁸. D'une part, Athènes n'occupait plus la position de force qui lui permettait d'imposer sa volonté aux alliés. D'autre part, en restituant certains revenus aux Thasiens, elle s'assurait d'un tribut conséquent, plus important que celui qu'elle percevait jusque là et qu'elle aurait dû réduire du fait de sa position affaiblie, comme elle le fit pour un grand nombre d'autres cités de la région. Toutefois, certaines baisses, celles du tribut de Galepsos et d'Argilos, correspondent à une prise de contrôle direct des revenus de la fiscalité commerciale par les Athéniens.

Toutefois, cette restitution s'accompagnait de l'installation d'Athéniens dans la région: à Lemnos en 450, à Imbros et ailleurs en Chersonnèse en 447/6, et enfin à Bréa autour de 445¹⁶⁹. Le statut de ces

¹⁶¹ Xén. *Hell.* 1.4.9 et Diodore 13.72.1. Voir Pouilloux 1954, 162.

¹⁶² Voir Picard 1990; sur le trésor de Pontolivado, voir *supra* n. 59.

¹⁶³ Pouilloux 1954, 120.

¹⁶⁴ Sur l'empire athénien pendant la période de 447-445, voir Piérart 1987 dont nous suivons ici les principales conclusions.

¹⁶⁵ Piérart 1987, 293.

¹⁶⁶ C'est la version que donne Diodore de Sicile 12.7.

¹⁶⁷ La base du raisonnement de Piérart 1990 repose sur l'élimination de la liste manquante, c'est-à-dire l'idée selon laquelle les Athéniens n'auraient pas perçu le tribut en 449/8 ou en 447/6. Ses observations épigraphiques l'amènent à penser qu'il existe la place pour une liste réduite sur la face de la *lapis primus*.

¹⁶⁸ Pouilloux 1954, 132: "Ce lourd tribut avait été la condition pour eux de recouvrer la perception de leur droits non seulement sur certaines exploitations de la pérée, mais sur la navigation à l'intérieur de certaines zones territoriales, plus encore sans doute le plein exercice de leur autonomie portuaire". Lewis 1992, 138 commente ainsi la hausse du tribut thasien: "In the general context this can hardly be punitive". Nous pensons qu'il ne faut pas considérer cette augmentation comme une concession faite par les Thasiens mais bien par les Athéniens.

¹⁶⁹ Pour cette dernière fondation, nous retenons la datation habituelle, autour de 445: *contra* Mattingly 1996, 117-146 = *CQ* 16 1966, 172-192. Sur les clérouchies athéniennes, voir Graham 1983, 167-192 et Salomon 1997. Plut. *Pér.* 11 dresse la liste des installations athéniennes le long de la côte thrace et à l'intérieur des terres. Cette politique comprenait également la mer Noire: la colonie d'Agathopolis date vraisemblablement de la même époque selon Velkov 1994, 9.

différentes communautés est difficile à établir car les sources littéraires parlent aussi bien de colonies que de clérouchies¹⁷⁰. Mais un fait s'impose: le tribut payé par cette région passe de 18 talents et demi pour la première période (454-450) à 1 talent et demi pour la quatrième période (443-440)¹⁷¹. Cette baisse générale implique, semble-t-il, une modification en profondeur du tribut et une perception différente de revenus pour les Athéniens¹⁷². L'exemple de Thasos et de ses *emporion* nous inclinerait à penser que certaines installations athéniennes drainaient des ressources en partie d'origine fiscale¹⁷³.

Quelques années plus tard, les Athéniens achevaient leur installation sous la forme d'une colonie, Amphipolis¹⁷⁴. Ils souhaitaient protéger leurs intérêts contre les Macédoniens¹⁷⁵. Eion ne suffisait plus, d'autant que son existence ne dispensait pas les Athéniens de payer les produits dont ils avaient besoin¹⁷⁶. Désormais, des hommes fidèles à Athènes, et en nombre important, étaient installés dans la vallée du Strymon¹⁷⁷. De plus, selon Thucydide, Amphipolis procurait des convois de bois pour les constructions navales et plus généralement des revenus¹⁷⁸. Pourtant, elle n'apparaît pas dans les listes du tribut attique. Plusieurs hypothèses ont été avancées¹⁷⁹. Mais il importe avant tout de revenir au texte de Thucydide à ce propos: ἡ πόλις ἦν αὐτοῖς ὠφέλιμος [. . .] χρημάτων προσόδῳ. L'expression *χρημάτων πρόσοδος* est utilisée également par Thucydide pour qualifier les revenus que Corinthe percevait de son *emporion* et par Xénophon pour évoquer les revenus qu'Olynthe tirait de ses *emporion*¹⁸⁰. Le lexique de Bétant montre que l'usage habituel de cette expression par l'historien concerne les revenus de l'Etat et non les profits individuels. La restitution de certains droits fiscaux sur des *emporion* de la côte invite à penser qu'Athènes percevait des taxes sur le commerce amphipolitain¹⁸¹.

Ainsi, la restitution athénienne s'explique en partie par un contexte difficile, marqué par des défaites et des révoltes. Cependant, elle s'apparente en réalité à un cadeau empoisonné. Les revenus thasiens ont nécessairement subi le contrecoup des installations athéniennes successives dont l'une d'elles au moins,

¹⁷⁰ Voir Graham 1983, 169. Le statut déterminait si la communauté payait ou non tribut. Les clérouchies versaient directement à Athènes; elles s'acquittaient d'une *eisphora* (IG I³ 41.38: le texte est toutefois trop mutilé pour que l'on en tire la moindre information sur la nature de l'*eisphora*; de plus, certaines lectures ont été modifiées dans la troisième édition par rapport à la deuxième). Les colonies contribuaient différemment.

¹⁷¹ Voir Piérart 1987, 291 n. 3; Figueira 1991, 260–262. Sur l'installation athénienne proprement dite en Chersonnèse, voir Graham 1983, 196–197.

¹⁷² Figueira 1991, 261.

¹⁷³ Dans le même ordre d'idée, il est possible que, pour 446/5, la précision qu'Abdère versait son tribut directement à Eion soit une trace de cette réorganisation ou de ces modifications même si en l'occurrence elles ne se prolongèrent pas. Concernant les revenus que les Athéniens percevaient dans leurs colonies, voir Figueira 1991, 185–193.

¹⁷⁴ Voir Isaac 1986, 35–38 pour les aspects historiques et 54–58 pour les aspects archéologiques.

¹⁷⁵ Cimon est accusé à son retour en 476 de ne pas avoir envahi la Macédoine.

¹⁷⁶ Il est probable que Bréa n'eut pas le succès escompté. Cette colonie athénienne est connue par un décret et quelques passages dans des sources littéraires tardives (IG I³ 46 = ML 49; Stéphane de Byzance, Hésychius et Théognostos). De nombreux points demeurent controversés à son propos. Dans notre perspective, il importe seulement de noter que, vers 445, les Athéniens eurent le souci d'implanter des colonies sur la côte thrace et non plus simplement des *emporion*. Dès lors, les revenus qui provenaient des comptoirs thasiens n'étaient plus utiles.

¹⁷⁷ Isaac 1986, 38 considère que les Athéniens continuèrent de former un groupe à part au sein d'Amphipolis: *contra* Graham 1983, 245–248.

¹⁷⁸ Thc. 4.108.1.

¹⁷⁹ ATL 3, 309 et n. 45 penche pour des mines propriétés publiques athéniennes; Gomme 2, 18 et 3, 580–581 suggère quant à lui des revenus publics qui n'apparaissent pas dans les listes; Graham 1983, 200 comprend le passage comme une allusion à des revenus allant à l'Etat athénien, sous la forme d'une fiscalité indirecte; Isaac 1986, 39–40 reprend cette dernière position.

¹⁸⁰ Thc. 1.13.5 et Xén. *Hell.* 5.2.16; voir Bresson 1993, 219–220.

¹⁸¹ Graham 1983, 200 est également favorable à l'idée de taxes indirectes. Figueira 1991, 191–192 évoque la possibilité que dans toutes les colonies une taxe de 5% soit levée (voir aussi Figueira 1991, 74–78). Il est d'ailleurs possible que la défaite de Thasos ait amené les Athéniens à imposer pendant un temps aux Thasiens un statut proche de celui des colonies: ils perdaient la maîtrise de leurs revenus.

Amphipolis, servait expressément à percevoir des taxes sur le commerce de la région. De plus, la puissance thasienne, en dépit d'un renouveau certain dont témoignent les constructions publiques, se trouvait affaiblie par rapport à la première moitié du Ve s.: Néapolis était désormais contrôlée par Athènes; l'Épire n'était plus thasienne au sens institutionnel du début du Ve s.¹⁸² Enfin, l'existence d'une imposition sur les produits de la terre qu'atteste une inscription témoigne de cette mutation dont Hérodote se fait l'écho lorsqu'il rappelle qu'auparavant les Thasiens ne payaient pas d'impôt sur les propriétés foncières¹⁸³.

Cependant, un certain dynamisme thasien s'observe sur le continent. Dès les années 440, les Thasiens s'installent à Pistiros, dans la vallée de l'Hébrois (la Maritza actuelle), à l'intérieur du continent et non plus simplement sur les côtes¹⁸⁴. Les fouilles récentes et toujours en cours à Vetren témoignent déjà de l'influence thasienne dès la fondation du site dans le troisième quart du Ve s.¹⁸⁵ La recherche d'un accès au minerai de fer est envisagée par M. Domaradzki¹⁸⁶. Athènes a donc laissé une relative liberté aux Thasiens que ceux-ci exploitèrent sans pour autant réussir à récupérer leurs positions antérieures. Les trésors monétaires du Ve s. viennent confirmer la vitalité de l'économie thasienne et de ses échanges. Premièrement, "aucun des trésors enfouis [sur le continent thrace] après 463 ne comprend de chouettes". Deuxièmement, "c'est par dizaines que statères, tritè, hémictè remontent les vallées du Nestos et du Strymon. Hommage suprême rendu à cette monnaie, lorsque les peuples de la région frappent monnaie, c'est à l'imitation de la grande île"¹⁸⁷. O. Picard y voit une "présence économique intense des Thasiens", ce qui confirme l'idée d'une restitution et donc d'un renouveau après 446.

3.2. La reconstitution de l'Épire thasienne

Toutefois, le retour à la situation antérieure, c'est-à-dire le contrôle de l'Épire au cours de la première moitié du Ve s. telle que nous l'avons décrite, est à chercher ailleurs, autour des années 410-407¹⁸⁸. Un passage de Thucydide semble s'inscrire en contrepoint de la défaite de 463: relèvement des remparts, reconstitution de la flotte avec l'aide des exilés, arrêt des versements à Athènes¹⁸⁹. Désormais, les Thasiens entendent profiter de l'affaiblissement d'Athènes pour recouvrer leur puissance perdue, c'est-à-dire la pleine et entière possession du continent qui leur fait face. Leurs colonies n'hésitèrent pas: Galepsos rejoignit le camp lacédémonien en 424 et Oisymè fit de même¹⁹⁰. Dans son récit des événements, Thucydide cherche peut-être à sous-entendre que Thasos n'était pas pour rien dans l'affaire

¹⁸² On retrouve en partie ici l'idée de recouvrement partiel d'ATL 3, 259.

¹⁸³ Hdt. 6.46; l'inscription en question concerne les carpologues: voir Pouilloux 1954, 121–130. Gofas 1969 critique la thèse de Pouilloux sans que cela modifie l'interprétation que nous en faisons ici. En effet, dans notre perspective, il importe peu que les carpologues soient ou non des percepteurs du tribut car les deux auteurs sont d'accord sur l'assiette de l'imposition: les produits de la terre. Il nous paraît d'ailleurs contradictoire que J. Pouilloux utilise ce texte pour démontrer que Thasos avait vu ses revenus augmenter. Tout indique que la perception se fait dans le cadre de l'empire athénien, en 425 ou en 415.

¹⁸⁴ Le statut d'*emporion* n'est attesté par une inscription que pour le IVe s.: voir Velkov 1994. Cependant, l'existence d'*emporion* thasiens à l'intérieur des terres thraces au Ve s. n'est pas à exclure.

¹⁸⁵ Sur les premiers résultats des campagnes de fouilles, voir Domaradzki 1993. Sur l'influence thasienne dans la construction des murailles, voir Domaradzki 1993, 40; sur les trouvailles monétaires exclusivement thasienne de la fin du Ve s., Domaradzki 1993, 43; sur les amphores, Domaradzki 1993, 46–47. Les fouilles des tombes confirment ces résultats: "Les relations culturelles et économiques, d'après l'étude des matériaux découverts dans les tombes de cette période et de la première couche d'habitat de Pistiros, furent orientées vers le sud (Thasos et sa *peraia*) et vers le sud-ouest (Chalcidique et Attique)" Domaradzki 1993, 52–53.

¹⁸⁶ Domaradzki 1993, 51 qui tente ainsi d'expliquer la brutale hausse du tribut de Thasos.

¹⁸⁷ Picard 1982, 424. Sur les monnaies thasiennes à Pistiros, voir Domaradzki 1993, 43s.

¹⁸⁸ Brunet 1997, 233: le mot "reconstitution" doit être entendu ici comme un retour à la situation précédente de domination juridique, économique et politique des colonies thasiennes.

¹⁸⁹ Thc. 8.64.2–5; cette volonté de restauration s'opère aussi avec la réutilisation de l'alphabet parien inusité depuis un certain nombre d'années: voir Pouilloux 1954, 139s. et ML 10.

¹⁹⁰ Thc. 4.107.3.

et qu'elle cherchait à profiter de la faiblesse d'Athènes pour retrouver son indépendance¹⁹¹. Mais la défection tourna court en 422/1¹⁹².

Les inscriptions nous apportent des éléments décisifs de la reconstitution complète de cet ensemble continental, comme le montre M. Brunet¹⁹³. Les Thasiens auraient même créé ou recréé une magistrature dans le but d'asseoir leur domination, "les commissaires chargés du Continent"¹⁹⁴. De plus, l'apparition des mots "colons" et "colonies" dans le deuxième texte de la loi sur la dénonciation se comprendrait comme la marque de nouvelles alliances conclues entre Thasos et ses filles, à l'exception de Néapolis¹⁹⁵. Le mot "Épire", continent, ne pouvait déjà figurer dans le texte car il ne s'agissait encore que de quelques cités. Enfin, si l'on suit J. Pouilloux, la loi sur le vin trouverait sa place au cours de la même période, dans le cadre de la démocratie restaurée¹⁹⁶. Mais la reconstitution totale de la domination thasienne sur le continent supposait l'entente avec Néapolis conclue au début du IV^e s.¹⁹⁷ L'apparition du timbrage ancien au début du IV^e s. pourrait confirmer l'hypothèse émise plus haut à propos du sens du timbrage des amphores et de son interruption au cours de la deuxième moitié du Ve s.

Cependant, la rupture provoquée par la défaite contre les Athéniens avait eu une telle ampleur que jamais les Thasiens ne retrouvèrent une puissance identique à celle du début du Ve s.¹⁹⁸ Deux éléments témoignent clairement du déclin thasien: leur perte d'influence à Pistiros et leur politique monétaire au IV^e s. Le premier apparaît nettement dans l'inscription de Pistiros. Au début du IV^e s., Maronée obtient des privilèges exceptionnels et sa prédominance est confirmée dans les trésors monétaires de l'époque du roi Kotys I^{er} (383/2-359)¹⁹⁹. Ce même souverain a semble-t-il modifié sa politique et a cherché un autre appui dans le monde grec²⁰⁰. Le deuxième s'appuie sur les travaux d'O. Picard qui montrent que "les marchands et les grosses fortunes thasiennes" utilisaient la monnaie athénienne qui est, selon Xénophon dans les *Poroi*, "une belle marchandise" face aux monnaies "qui ne sont à l'extérieur d'aucun profit". De plus, il ajoute que "l'unification progressive du marché monétaire, depuis la période 520-480, qui avait vu le développement maximum des émissions de statères appartenant à des systèmes monétaires différenciés, laisse de moins en moins de place aux espèces lourdes frappées selon un étalon local"²⁰¹. Les Athéniens, par leur politique fiscale au sein de l'empire, tant à Chalcis que dans l'Épire thasienne, n'ont pas été de simples spectateurs de cette évolution²⁰². Ils l'ont accompagnée et l'ont voulue, certes pour être plus puissants mais aussi pour que leur *emporion* puisse assurer leur *autarkeia*²⁰³. Le décret sur la monnaie d'une part et des poids de bronze d'autre part témoignent de la préoccupation des Athéniens dans le domaine économique, en relation directe avec leur politique fiscale²⁰⁴.

¹⁹¹ Brunet 1997, 235.

¹⁹² Thc. 5.6.1.

¹⁹³ Nous tenons compte ici des datations proposées par Brunet 1997.

¹⁹⁴ Voir IG XII suppl. 347.2, l.3.

¹⁹⁵ Voir Graham 1983, 84 et Brunet 1997, 239.

¹⁹⁶ Pouilloux 1954, 212–213.

¹⁹⁷ Brunet 1997, 241 n. 53.

¹⁹⁸ Outre Pouilloux 1954, on se reportera à Osborne 1982, 45–57 à propos des relations entre Thasos et Athènes au début du IV^e s. et de l'alternance des dominations spartiates et athéniennes. Voir aussi Walbank 1995.

¹⁹⁹ Velkov 1994: "Trente-trois trésors du seul règne de Kotys contiennent des monnaies de Maronée".

²⁰⁰ Voir Domaradzki 1993, 53.

²⁰¹ Voir Picard 1994a, 41.

²⁰² Finley 1987, 142 s'opposait à "l'absurdité ancienne, longtemps dominante et encore très tenace, selon laquelle Rome, comme aussi la Grande-Bretagne, se serait taillé un empire sans l'avoir voulu, dans un moment de distraction". Il nous semble tout à fait possible d'inclure la domination économique athénienne dans cette assertion.

²⁰³ Il faut entendre *autarkeia* au sens que lui donne Bresson 1987.

²⁰⁴ Pour les poids en bronze, voir IG I³ 435.69–71 et 101–105. Martin 1985, 206 nous semble proposer une interprétation satisfaisante du décret sur la monnaie: "It seems reasonable to suggest that the Athenians wanted to improve the collec-

Comme on le sait, les revenus impériaux athéniens dépassaient le seul tribut et englobaient bien d'autres ressources. Une appréciation de Thucydide montre lorsqu'il affirme que l'Ionie est la meilleure source de revenus des Athéniens²⁰⁵. Pourtant, les listes du tribut ne s'accordent pas avec cette affirmation²⁰⁶. Il existait donc une part importante des revenus de l'empire qui était distincte du *phoros*. L. Kallet-Marx en cite plusieurs, sporadiques ou non: les colonies, la location de terres sacrées, les indemnités de guerre et la piraterie d'État²⁰⁷. Peut-on y inclure des taxes indirectes prélevées sur le commerce ? Lors de la tentative de négociation entre d'un côté Alcibiade et Tissapherne et de l'autre la délégation athénienne emmenée par Pisandre, les exigences perses comprennent l'Ionie toute entière, les îles environnantes et d'autres avantages (Ἴωνίαν τε γὰρ πᾶσαν [. . .] καὶ ἀϋθις νήσους τε τὰς ἐπικειμένους καὶ ἄλλα)²⁰⁸. C'est sans doute derrière ce mot, ἄλλα, qui recouvre une réalité inconnue pour nous, qu'il faut chercher la diversité des revenus de l'empire athénien perçus en Ionie, et parmi eux peut-être des taxes commerciales, qui selon Thucydide faisait de cette région la meilleure source de revenus pour les Athéniens. De façon générale, selon Périclès, le tribut rapportait six cents talents par an "cela sans compter les autres revenus"²⁰⁹. Ainsi, la fiscalité indirecte a été une source importante de revenus pour les Athéniens et elle a vraisemblablement joué un rôle important dans la construction et la pérennité de l'empire.

Bibliographie

- Amit 1973: Amit (M.), *Great and Small Poleis*, Bruxelles, 1973.
 Andreades 1933: Andreades (A. M.), *A History of Greek Public Finance*, Cambridge Mass., 1933.
 Artner 1913: Artner (F.), *Zur Geschichte der Insel Thasos II, Jahresbericht des Gymnasiums der k. k. thesesianischen Akademie in Wien*, 1913.
 ATL 1, 2, 3 ou 4: Merrit (B. D.), Wade-Gery (H. T.), McGregor (M. F.), *The Athenian Tribute Lists*, Cambridge (Mass.), 1939-1953.
 Bakhuizen 1985: Bakhuizen (S. C.), *Studies in the Topography of Chalcis on Euboea*, Leyde, 1985.
 Balcer 1978: Balcer (J. M.), *The Athenian Regulations for Chalkis*, Wiesbaden, 1978.
 Bresson 1980: Bresson (A.), Rhodes, l'Hellénion et le statut de Naucratis, *DHA* 6, 1980, 291-349.
 Bresson 1987: Bresson (A.), Aristote et le commerce extérieur, *REA* 89, 1987, 217-238.
 Bresson 1993: Bresson (A.), Les cités grecques et leurs *emporion*, dans Bresson et Rouillard 1993, 163-226.
 Bresson 1994: Bresson (A.), L'attentat d'Hiéron et le commerce grec, dans Andreau (J.), Briant (P.), Descat (R.) éd., *Les échanges dans l'Antiquité: le rôle de l'État. Entretiens d'Archéologie et d'Histoire*, Saint-Bertrand-de-Comminges, 1994.
 Bresson et Rouillard 1993: Bresson (A.), Rouillard (P.) éd., *L'emporion*, Paris, 1993.
 Briant 1996: Briant (P.), *Histoire de l'Empire perse*, Paris, 1996.
 Brulé et Oulhen 1997: Brulé (P.), Oulhen (J.) éd., *Esclavage, guerre, économie en Grèce ancienne. Hommages à Yvon Garland*, Rennes, 1997.
 Brun 1997: Brun (P.), *Les archipels égéens dans l'Antiquité grecque (Ve-IIe siècles av. notre ère)*, Paris, 1997.
 Brunet 1997: Brunet (M.), Thasos et son Épire à la fin du Ve s. et au début du IVe s. avant Jésus-Christ, dans Brulé et Oulhen 1997, 229-242.
 Cairns 1991: Cairns (F.), The 'Laws of Eretria' (IG XII.9 1273 and 1274: Epigraphic, Legal, Historical, and Political Aspects, *Phoenix* 45, 1991, 296-313.

tion of revenue in the empire and to facilitate the regulation of the grain trade, so crucial to an Athens dependent on imported food".

²⁰⁵ Thc. 3.31.1.

²⁰⁶ Le calcul réalisé pour l'année 441 à l'aide des chiffres de Nixon 1992, 197-200 indique que le district de la Thrace rapporte plus de 100 talents, autour de 100 talents pour celui des îles, un peu plus de 80 pour celui de l'Hellespont, contre environ 60 talents pour ceux de la Carie et de l'Ionie.

²⁰⁷ Kallet-Marx 1993, 199.

²⁰⁸ Thc. 8.56.4. Pour un commentaire, voir Lévy 1983.

²⁰⁹ Thc. 2.13.3.

- Casevitz 1993: Casevitz (M.), *Emporion*: emplois classiques et histoire du mot, dans Bresson et Rouillard 1993, 9-22.
- Casson 1926: Casson (S.), *Macedonia, Thrace and Illyria*, Oxford, 1926.
- Clairmont 1983: Clairmont (C. W.), *Patrios Nomos. Public Burial in Athens during the Fifth and Fourth Centuries B.C.*, Oxford, 1983.
- Collart 1937: Collart (P.), *Philippe, ville de Macédoine*, Paris, 1937.
- Counillon 1993: Counillon (P.), L'emporion des géographes grecs, dans Bresson et Rouillard 1993, 47-57.
- Counillon 1998: Counillon (P.), Datos en Thrace et le Périple du Pseudo-Skylax, *REA* 100, 1998, 115-124.
- des Courtils 1982: des Courtils (J.), Kozelj (T.), Muller (A.), Des mines d'or à Thasos, *BCH* 106, 1982, 410-417.
- Domaradzki 1993: Domaradzki (M.), Pistiros, centre commercial et politique dans la vallée de Maritza (Thrace), *Archeologia* 44, 1993, 35-55.
- Errington 1990: Errington (R. M.), *A History of Macedonia*, Berkeley, 1990.
- Figueira 1981: Figueira (T. J.), *Aegina: Society and Politics*, Salem, 1981.
- Figueira 1991: Figueira (T. J.), *Athens and Aigina in the Age of Imperial Colonization*, Baltimore, 1991.
- Finley 1987: Finley (M. I.), La guerre et l'empire, dans Finley (M. I.), *Sur l'histoire ancienne*, Paris, 1987, 125-153.
- Foucart 1877: Foucart (P.), Décret des Athéniens relatifs à la ville de Chalcis, *RA* 33, 1877, 242-262.
- Garlan 1982: Garlan (Y.), Les timbres amphoriques thasiens. Bilan et perspectives de recherche, *AESC* 37, 1982, 837-847.
- Garlan 1989: Garlan (Y.), *Guerre et économie en Grèce ancienne*, Paris, 1989.
- Garlan 1990a: Garlan (Y.), L'interprétation du timbrage amphorique grec, *RA* 1990 fasc. 1, 211-214.
- Garlan 1990b: Garlan (Y.), A propos de la chronologie des timbres amphoriques thasiens, dans Lazaridis 1990, 479-483.
- Garlan 1993a: Garlan (Y.), A qui étaient destinés les timbres amphoriques grecs?, *CRAI* 1993, 181-190.
- Garlan 1993b: Garlan (Y.), Nouvelles remarques sur la chronologie des timbres amphoriques, *JS* 1993, 149-181.
- Gauthier 1971: Gauthier (P.), Les ΞΕΝΟΙ dans les textes athéniens de la seconde moitié du Ve s. a.C., *REG* 84, 1971, 44-79.
- GHI: Tod (M.), *Greek Historical Inscriptions*, 1946.
- Gofas 1969: Gofas (D.), Les carpologues de Thasos, *BCH* 93, 1969, 337-370.
- Gomme 1, 2 ou 3: Gomme (A. W.) *Historical Commentary on Thucydides I (Book I), II (Books II-III), III (Books IV-V 24)*, Oxford, 1956.
- Guide 1967: *Guide de Thasos*, Paris, 1967.
- Guizzi 1997: Guizzi (F.), Conquista, occupazione del suolo e titoli che danno diritto alla proprietà: l'esempio di una controversia interstatale cretese, *Athenaeum* 85, 1997, 35-52.
- Hammond 1979: Hammond (N. G. L.), Griffith (G. T.), *A History of Macedonia II*, 1979.
- Henry 1979: Henry (A. S.), Athens and Chalcis: IG I² 39, lines 52-57 yet again, *ZPE* 35, 1979, 287-291.
- Holtzmann 1979: Holtzmann (B.), Des mines d'or à Thasos, *Thasiaca*, Paris, 1979, 345-350.
- Isaac 1986: Isaac (B.), *The Greek Settlements in Thrace until the Macedonian Conquest*, Leyde, 1986.
- Jameson 1980: Jameson (M. H.), Apollon Lykeios in Athens, *Ἀρχαιολογικά* 1, 1980, 213-235.
- Jordan 1970: Jordan (B.), Herodotos 5.71.2 and the Naukraroi of Athens, *CSCA* 3, 1970, 153-175.
- Kallet-Marx 1993: Kallet-Marx (L.), *Money, Expense, and Naval Power in Thucydides' History 1-5.24*, Berkeley, 1993.
- Koch 1991: Koch (C.), *Volksbeschlüsse in Seebundangelegenheiten: Das Verfahrensrecht Athens im ersten attischen Seebund*, Francfort-sur-le-Main, 1991.
- Koulaki 1990: Koulaki-Chrysanthaki (C.), Τα 'μέταλλα' της Θασιακής περαΐας, dans Lazaridis 1990, 493-532.
- Kraay 1967: Kraay (C. M.), *Archaic and Classical Greek Coins*, 1967.
- Lawton 1992: Lawton (C.), Sculptural and Epigraphical Restoration to Attic Documents, *Hesperia* 61, 1992, 239-251.
- Lazaridis 1971: Lazaridis (D.), *Thasos and its Peraia*, Thessalonique, 1971.
- Lazaridis 1990: *Mélanges Lazaridis*, Thessalonique, 1990.
- Lévy 1976: Lévy (E.), *Athènes devant la défaite de 404*, Paris, 1976.
- Lévy 1983: Lévy (E.), Les trois traités entre Sparte et le Grand Roi, *BCH* 107, 1983, 221-241.
- Marc 1997: Marc (J.-Y.), L'archéologie française en Thrace, dans *Actes du 2ème Symposium International des études thraciennes*, Komotini, 1997, 473-506.
- Martin 1985: Martin (T. R.), *Sovereignty and Coinage in Classical Greece*, Princeton, 1985.

- Mattingly 1996: Mattingly (H. B.), *The Athenian Empire Restored. Epigraphic and Historical Studies*, Ann Arbor, 1996.
- McGregor 1987: McGregor (M. F.), *The Athenians and their Empire*, Vancouver, 1987.
- Meiggs 1972: Meiggs (R.), *The Athenian Empire*, Oxford, 1972.
- ML: Meiggs (R.), Lewis (D.), *A Selection of Greek Historical Inscriptions*, Oxford, 1988² (1969¹).
- Muller 1979: Muller (A.), La mine de l'acropole de Thasos, dans *Thasiaca*, 1979, 315-344.
- Nixon 1992: Nixon (L.), Price (S.), La dimension et les ressources des cités grecques, dans Murray (O.), Price (S.) éds., *La cité grecque d'Homère à Alexandre*, Paris, 1992, 163-200.
- Oeconomidou 1990: Oeconomidou (M.), Αρχαϊκός 'θησαυρός' αργυρών νομισμάτων, dans *Mélanges Lazaridis* 1990, 533-540.
- Osborne 1982: Osborne (M. J.), *Naturalizations in Athens II, Commentaries on the Decrees Granting Citizenship*, Bruxelles, 1982.
- Perdrizet 1910: Perdrizet (P.), Skaptésylé, *Klio* 10, 1910, 1-27.
- Picard 1979: Picard (O.), *Chalcis et la confédération eubéenne*, Paris, 1979.
- Picard 1982: Picard (O.), Monnayage thasien du Ve s. av. Jésus-Christ, *CRAI* 1982, 412-424.
- Picard 1990: Picard (O.), Thasos et Néapolis, dans Lazaridis 1990, 541-547.
- Picard 1994a: Picard (O.), Monnaies et commerce à Thasos, dans Andreato (J.), Briant (P.), Descat (R.) éd., *Les échanges dans l'Antiquité: le rôle de l'État. Entretiens d'Archéologie et d'Histoire*, Saint-Bertrand-de-Comminges, 1994, 31-45.
- Picard 1994b: Picard (O.), Les Thasiens du Continent et la fondation de Philippos, dans *Tranquillitas. Mélanges en l'honneur de Tran tam Tinh*, Paris, 1994, 459-473.
- Picard 1998 : Picard (O.), Thucydide I.CI et le tribut de Thasos, *REA* 100 1998 à paraître.
- Piérart 1984 : Piérart (M.), Deux notes sur la politique d'Athènes en mer Égée (428-425), *BCH* 108 1984, 161-176.
- Piérart 1987: Piérart (M.), Athènes et son empire: la crise de 447-445, dans *Stemmata. Mélanges de philologie, d'histoire et d'archéologie grecque offerts à Jules Labarbe*, Liège et Louvain-la-Neuve, 1987, 291-303.
- Pleket 1963: Pleket (H.), Thasos and the Popularity of the Athenian Empire, *Historia* 3, 1963, 70-77.
- Pouilloux 1954: Pouilloux (J.), *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos I*, Paris, 1954.
- Rhodes 1992: Rhodes (P. J.), The Delian League to 449 B.C., dans *CAH² V*, Londres, 1992, 34-61.
- Salomon 1997: Salomon (N.), *Le cleruchie di Atene: Caratteri e funzione*, Pise, 1997.
- Smart 1977: Smart (J. D.), IG I² 39: 'Aliens' in Chalcis, *ZPE* 24, 1977, 231-232.
- Velkov 1994: Velkov (V.), Domaradzka (L.), Kotys I (383/2-359) et l'*emporion* de Pistiros en Thrace, *BCH* 118, 1994, 1-15.
- Vinogradov 1973: Vinogradov (Y. G.), Le décret de Chalcis [en russe], *VDI* 3, 1973, 105-123 et Once Again on the Subject of the 'Chalkis Psephisma', *VDI* 3 1973, 123.
- Walbank 1995: Walbank (M. B.), An Inscription from the Athenian Agora. Thasian Exiles at Athens, *Hesperia* 64, 1995, 61-65.
- Whitehead 1976: Whitehead (D.), IG I² 39: 'Aliens' in Chalcis and Athenian Imperialism, *ZPE* 21, 1976, 251-259.
- Wilson 1997: Wilson (J.-P.), The Nature of Greek Overseas Settlements in the Archaic Period: *Emporion* or *apoi-*kia**, dans Mitchell (L. G.), Rhodes (P. J.) éds., *The Development of the polis in Archaic Greece*, Londres et New-York, 1997, 199-207.